



Renens, le 7 juin 2016

## RAPPORT DE LA COMMISSION DE GESTION POUR L'EXERCICE 2015 DE LA VILLE DE RENENS

### Table des matières

- 1) Mot de la présidente
- 2) Rapports des visites de dicastère :
  - Administration générale & Personnel : 1 vœu  
1 observation maintenue  
1 observation acceptée
  - Finances & Cultes : 2 observations acceptées
  - Bâtiments & Environnement : 2 observations acceptées  
1 observation maintenue de 2014 acceptée.
  - Urbanisme & Travaux : 1 observation maintenue
  - Culture, jeunesse & sport : 4 observations acceptées,  
3 observations maintenues  
2 observations maintenues de 2014 acceptées,  
1 vœu  
2 remarques.
  - Sécurité Publique & service de la population : 1 observation acceptée  
1 observation maintenue  
1 remarque.
  - Sécurité Sociale : 1 observation acceptée  
2 observations maintenues.
- 3) Rapport de la visite thématique
- 4) Rapport des préavis bouclés
- 5) Rapport de la rencontre Cofin – Cogest
- 6) Annexes :
  1. formation apprentis
  2. processus budgétaire
  3. appel d'offre
  4. contrat type
  5. lien Task Force
  6. photos grille

Renens, le 7 juin 2016

## **RAPPORT DE LA COMMISSION DE GESTION POUR L'EXERCICE 2015 DE LA VILLE DE RENENS**

### Table des matières

- 1) Mot de la présidente
- 2) Rapports des visites de dicastère :
  - Administration générale & Personnel : 1 vœu
    - 1 observation maintenue
    - 1 observation acceptée
  - Finances & Cultes : 2 observations acceptées
  - Bâtiments & Environnement : 2 observations acceptées  
1 observation maintenue de 2014 acceptée.
  - Urbanisme & Travaux : 1 observation maintenue
  - Culture, jeunesse & sport : 4 observations acceptées,  
3 observations maintenues  
2 observations maintenues de 2014 acceptées,  
1 vœu  
2 remarques.
  - Sécurité Publique & service de la population : 1 observation acceptée  
1 observation maintenue  
1 remarque.
  - Sécurité Sociale : 1 observation acceptée  
2 observations maintenues.
- 3) Rapport de la visite thématique
- 4) Rapport des préavis bouclés
- 5) Rapport de la rencontre Cofin – Cogest
- 6) Annexes :
  1. formation apprentis
  2. processus budgétaire
  3. appel d'offre
  4. contrat type
  5. lien Task Force
  6. photos grille

Monsieur le Président,  
Mesdames les conseillères et Messieurs les conseillers,

La commission de Gestion est une commission composée de 13 membres dont les 5 groupements politiques y sont représentés avec une présidence alternée chaque année de juillet à juin.

La commission est composée de 8 conseillères et de 5 conseillers.

Sa répartition est la suivante :

3 membres Fourmi Rouge : Mesdames Danielle Ayer, Simone Szenyan-Reymond et Monsieur Abdelfattah Hanachi

3 membres du groupe socialiste : Messieurs Oumar Niang et Robert Mulopo et Madame Victoria Ravaioli-Thibaud

3 membres du groupe PLR : Mesdames Elodie Golaz Grilli, Dominique Perret et Gisèle Martin

2 Membres du groupe les Verts : Mesdames Nadia Carota et Nathalie Jaccard

2 membres du groupe UDC : Messieurs Dylan Montefusco et Gérard Duperrex.

La Cogest a changé quelque peu sa façon de travail, se trouvant chaque année dans l'urgence entre l'arrivée du rapport et les visites des dicastères. Nous avons décidé de travailler sur des thématiques, ainsi nous avons pu élaborer des questions avant l'arrivée du rapport de gestion. Ensuite, dès lecture du rapport, nous nous sommes permis de renvoyer quelques questions écrites et par voie d'email aux dicastères concernés, qui nous ont répondu par le même moyen. Toutefois, la Cogest s'est réunie 12 fois en plénière, a rencontré la Cofin une fois, a visité l'abri-pc du collège du Léman et le Sleep-In, a rendu visite aux 7 dicastères dont est ressorti 20 observations, nous en avons maintenues 7, classées 3 de l'exercice 2014, fait 2 vœux et 3 remarques. Pour finir l'année et pour notre traditionnelle visite des biens communaux, la Cogest s'est rendue la piscine de Renens, Aquasplash et à l'inauguration du collège du Censuy.

Lors du contrôle des préavis bouclés organisé avec une mini délégation de la Cogest de 4 commissaires (Messieurs Robert Mulopo et Gérard Duperrex, Mesdames Nathalie Jaccard et Victoria Ravaioli-Thibaud), il manquait les numéros des pièces comptables. De ce fait, nous avons demandé à résiéger et qu'on nous prépare les préavis avec les factures originales. Suite à cette demande difficile pour le service des Finances, Mme la Syndique nous a convoqués pour expliquer le pourquoi du comment de la légitimité de ce contrôle. Au final, et vous pourrez lire les détails à la fin de ce rapport, nous avons décidé de reporter le contrôle des préavis bouclés à l'année prochaine.

Suite à une présidence un peu difficile lors de l'exercice précédent, nous avons décidé d'élaborer une marche à suivre afin d'épauler la présidence lors de son exercice tout au long de l'année. Pour ce faire, nous nous sommes réunis 2 fois avec une petite délégation d'un commissaire par parti. Ce document a été mise à jour à chaque plénière et sera remis au prochain président de la commission de gestion. Nous avons profité, en préambule de mettre tout le texte de loi de la SECRI sur la commission de gestion pour rappel. Pour l'instant, ce document n'est pas officiel donc ne figure pas dans mon rapport.

Il m'a été très agréable, malgré la grande tâche de présider la commission de gestion, de travailler avec mes collègues qui étaient pour ainsi dire presque toujours au complet. Je me suis sentie soutenue et aidée et de ce fait efficace à chaque rencontre.

Je tiens aussi à remercier Madame la Syndique, Monsieur le Secrétaire Municipal, les Municipaux avec leur chef de service et tous leurs collaborateurs pour leur disponibilité, leurs réponses, leur travail et leur accueil.

Victoria Ravaioli-Thibaud

## Administration générale - Personnel

### **Qu'est-il fait au niveau formation continue ?**

Pour le détail, il faudra se référer au tableau dans le rapport de gestion 2015 de la Ville de Renens.

Les cadres intermédiaires ont eu un cours spécifique de 4 jours sur la conduite d'équipe. Il a été suivi par environ 30 personnes.

Pour les chefs de services et les responsables de projet, c'est un cours de gestion de projet qui a été mis sur pied en 2015.

Des formations à l'interne peuvent être mises en place via le CEP (Centre Education Permanente). Cet organisme organise notamment les cours inter-entreprises pour les apprentis de commerce en administration publique.

En 2015, le budget formation continue a été de CHF 100'000.- (300 jours de formation dans l'ensemble) soit CHF 20'000.- de plus que le budget initial. Cet écart s'explique par le fait que plus en plus de personnes sont intéressées par ces cours, ce qui démontre des besoins évidents en formation continue.

L'article 32 qui a remplacé l'article 41 (obtention CFC pour les personnes exerçant dans le domaine) est aussi une formation prisée notamment par les agents d'exploitation (2-3 personnes par an). Ces cours ont lieu en général en dehors des heures de travail, soit, le soir ou le samedi matin.

***Vœu n°1 : Vu le succès des formations continues, nous encourageons la commune à continuer d'en proposer et d'en varier les thèmes.***

### **REPONSE DE LA MUNICIPALITE:**

***Le budget de la formation continue a été déjà augmenté en 2015 et 2016. Il le sera également pour 2017, afin de répondre au maximum de demandes en la matière. Les domaines de formation sont déjà très larges en fonction des domaines professionnels.***

### **Suivi des apprentis : y a-t-il des heures d'études prévues durant le travail ?**

En principe, les apprentis ont droit à 2 heures hebdomadaires de travail personnel sur leur temps de travail. Par exemple : revoir un dossier ou pour les horticulteurs aller chercher dans la nature des rameaux pour leur herbier personnel, ou pour réviser leurs cours. Ce temps est géré directement par les services entre les apprentis et leurs formateurs.

### **Combien de fois par semaine ou par mois leurs responsables reçoivent-ils les notes scolaires ?**

La règle est que l'apprenti doit spontanément remettre ses notes à son formateur afin que ce dernier ait un suivi et puisse le cas échéant rétablir une situation qui

deviendrait périlleuse. Cette exigence est un peu difficile à faire appliquer, mais les formateurs veillent. L'école envoie semestriellement les notes au formateur.

### **Que se passe-t-il si l'apprenti a de la peine à avoir la moyenne ? Y a-t-il des appuis proposés ?**

Soit la situation est connue assez vite et des cours d'appuis sont mis en place via par exemple APPAPP (Appui Apprenti) ou quelque fois les apprentis ont leur propre solution. Dans certains cas, l'apprenti peut être sommé de suivre des cours d'appui. Si nécessaire, la Ville de Renens peut participer au financement de ces cours.

Ce sont souvent les branches de culture générale (français, math, etc.) qui posent problème ou pour les horticulteurs par exemple, dans les domaines très spécifiques, dans ce cas-là, c'est le formateur qui fait le suivi.

### **Nous aimerions voir les cours suivis par les apprentis ainsi que leurs coûts.**

*(cf. annexe 1)*

Pour les apprentis qui débutent leur formation en août ils suivent un séminaire de 3 x ½ journée sur « comment réussir son apprentissage ». Puis en dernière année entre janvier et avril, c'est un séminaire : « comment recruter son futur employeur » de 1½ jour qui leur est dispensé.

En principe, la Ville de Renens ne garde pas ses apprentis à la fin de leur formation. Le souhait étant qu'ils aillent faire d'autres expériences. Le risque étant qu'après 3 ans de formation, qu'il reste dans l'inconscient collectif : l'apprenti. De plus, aujourd'hui, on ne fait plus carrière dans la même entreprise.

### **Comment contrôlez-vous l'usage personnel des ordinateurs et accès aux réseaux sociaux durant les heures de travail ? Et les appareils smartphones durant les horaires de travail ?**

La règle est que pendant les heures de travail, l'utilisation du téléphone et de l'ordinateur est strictement réservée pour le travail.

Pour les ordinateurs, les accès aux réseaux sociaux ne sont pas régulés. Seuls les sites à caractère : pornographiques, racistes, sur les armes, etc. sont bloqués.

Concernant les réseaux sociaux, c'est difficile d'en limiter l'accès puisque la ville incite et encourage leur usage. Certaines informations sur la vie de la commune passent par Facebook plutôt que par Intranet.

Pour l'utilisation abusive de Facebook, là encore c'est difficile d'en brider l'accès étant donné que cela peut se faire via les smartphones.

En général, les collaborateurs sont suffisamment occupés pour ne pas avoir le temps de jouer ou d'utiliser les réseaux sociaux.

La ville a choisi de faire confiance et de responsabiliser ses employés. Les dysfonctionnements et abus seraient rapidement remarqués, étant donné que peu de gens ont des bureaux fermés.

Les employés sont atteignables sur leur smartphone, il est donc difficile d'en interdire l'utilisation et de les solliciter téléphoniquement en dehors de leur temps de travail.

**Observation n°1**

La COGEST apprécie le principe de confiance, mais toutefois, elle a l'impression que l'usage personnel des réseaux sociaux pendant les heures de travail devrait être encadré et surveillé.

**REPONSE DE LA MUNICIPALITE:**

*La charge de travail est suffisamment importante pour que le personnel n'ait pas vraiment de temps à consacrer à l'utilisation des réseaux sociaux sur le plan privé. La Municipalité estime qu'il faut intervenir de façon ciblée en cas d'abus constatés par la ligne. Dans ces cas isolés, les moyens de contrôle notamment sur le plan informatique existent et le personnel est informé que des surveillances peuvent être appliquées à distance par le Service informatique. En cas d'abus avérés, les mesures disciplinaires s'appliquent. La protection de la sphère privée ne permet cependant pas n'importe quelle surveillance. Un avocat spécialisé en la matière a été consulté pour qu'une directive puisse être établie. Elle verra le jour prochainement, si son champ d'application possible s'avère pertinent.*

La Cogest attend de pouvoir consulter la directive mise en place et maintient son observation.

**Les employés communaux ont-ils des portables (natels) payés par la commune ? Ou est-ce que certains employés qui en ont besoin sont-ils défrayés ?**

Des portables sont fournis par l'administration par exemple pour des agents d'exploitation. Cela représente une dizaine de personnes qui ont des fonctions bien précises. L'abonnement est payé par la ville, mais est réservé à l'usage professionnel uniquement.

**Comment sont gérés les économats, comment est-ce organisé pour éviter que les employés ne se servent à des fins personnelles ?**

Une fois par an, chaque service donne ses besoins et une commande générale est passée, puis le prestataire de service est chargé de répartir service par service. Seule, la personne qui est en charge des commandes annuelles pourrait signaler des abus dans l'un des services.

Pour ce qui est de l'économat nécessaire aux élections et votations, c'est un budget à part.

**Observation n°2**

La COGEST est surprise d'apprendre que seule la personne en charge de la commande annuelle pour les économats des services pourrait remarquer des abus, cela lui semble impossible à contrôler. La COGEST souhaite qu'un système qui prévient les abus soit mis en place.

**REPONSE DE LA MUNICIPALITE:**

***Les services évaluent et gèrent leurs besoins en petit matériel. Chaque service prépare sa commande annuelle qui sera centralisée avec les commandes des autres services. En cours d'année, les services effectuent des achats complémentaires à la commande annuelle. Chaque service gère le petit matériel qu'il utilise, et garde ainsi un contrôle sur ce qui est utilisé. Cette responsabilité ne repose donc pas sur une seule personne. Les comparatifs d'année en année permettent également de contrôler l'évolution de ce poste budgétaire.***

La Cogest accepte la réponse.

Un commissaire demande si comme dans certaines communes, il serait possible de contrôler le paiement de l'impôt chien via la plateforme des puces ANIS ([www.anis.ch](http://www.anis.ch)) qui est la banque nationale de données des chiens inscrits en Suisse. Chaque propriétaire ayant l'obligation de faire identifier son chien par une micro puce? Le Secrétaire Municipal nous répond qu'il va se renseigner.

**Les renseignements suivants sont apportés par la Direction:**

***Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2016, la base de données Anis est remplacée par AMICUS dans le canton de Vaud, comme dans les autres cantons suisses. Ce remplacement est rendu nécessaire par l'évolution de la législation fédérale et permet aussi de mettre en place des interfaces plus performantes avec d'autres systèmes informatiques et d'assurer un meilleur contrôle des chiens inscrits dans les communes. Le Service cantonal de la consommation et des affaires vétérinaires a proposé aux communes qui le souhaitent de se charger de l'enregistrement des détenteurs de chiens dans la nouvelle banque de données AMICUS, les chiens étant pour leur part inscrits par les vétérinaires au moment de la pose de la puce. La Municipalité a répondu favorablement à cette proposition et depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2016, le greffe municipal se charge de l'enregistrement des détenteurs dans AMICUS.***

**Diverses indications sont transmises à la COGEST sur le fonctionnement de l'Administration Générale et du service du personnel.**

Administration générale s'occupe du greffe, de la communication de la Ville de Renens ainsi que du secrétariat municipal.

Service du personnel se distingue par 3 axes.

- 1) Administration du personnel
- 2) Gestion des salaires soit 450 à 500 salaires par mois, des temps de travail et des absences.
- 3) Ressources humaines soit le suivi des collaborateurs (par exemple, les évaluations) et le recrutement.  
Pour le recrutement, cela se fait en concertation avec le service concerné.

2015 a été relativement calme. Il n'y a pas eu besoin d'avoir recours à un avocat ou à une médiatrice externe.

Il y a eu 12 départs, dont 9 volontaires et 2 départs en retraite, pour 22 arrivées.

Il y a 8 nouveaux apprentis, soit un total de 18. Pour la comparaison, en 2003 Renens n'avait que 7 apprentis.

### **Observation n°3**

La COGEST souhaite qu'un contrôle soit effectué via la plateforme ANIS afin que tous les propriétaires soient recensés

### **REPONSE DE LA MUNICIPALITE:**

*La société Identitas en charge de gérer AMICUS doit encore paramétrer l'interface qui reliera le logiciel de la commune à AMICUS pour assurer un échange des données et une complémentarité. Cela dans le but d'avoir une meilleure connaissance de la population canine se trouvant sur le territoire communal, avec des incidences sur la perception de l'impôt sur les chiens.*

La Cogest accepte la réponse de la Municipalité, mais attend les statistiques pour 2016.

**Page 38 : Quel outil de traduction est utilisé pour le site RENENS.CH ? Est-ce un logiciel et lequel ? Ou est-ce des traducteurs ? Si oui, sont-ils diplômés ?**

Il s'agit d'un outil de traduction automatique, fourni par Google, gratuitement, et inséré par notre webmaster sur notre site www.renens.ch.

**Page 39 : Carrefour Info Renens quels ont été les coûts pour 2015 ?**

**Quels pourcentage ou nombres d'heures de travail sont attribués à la rédaction et mise en page ? Est-ce que tout est fait à l'interne ou est-ce que des travaux sont externalisés, si oui pour quels coûts ? A combien se montent les recettes publicitaires ? Quelle promotion est faite auprès des entreprises de la région pour les espaces publicitaires ?**

Coûts

Imprimés et fournitures de bureau	CHF	29'212.50
Conception graphique	CHF	12'906.—
Affranchissements	CHF	13'813.60.—

Rédaction et mise en page

2 personnes en alternance s'occupent de la rédaction et mise en page, soit 4 parutions par personne. Leur temps de travail consacré à Carrefour est estimé à 30/40 % au total.

La mise en page définitive est effectuée par un graphiste externe. L'impression est réalisée par une imprimerie de la place. La distribution tous-ménages est effectuée par les soins de la poste. Les coûts sont précisés ci-dessus.

Publicité

Les recettes pour 2015 se montent à CHF 7'436.--

Depuis plusieurs années, il n'y a pas eu de véritable promotion faite aux entreprises, parce qu'il n'a clairement pas été souhaité de consacrer plus d'espaces à la publicité.

Cependant, entre les demandes régulières d'entreprises de la région et les fidèles annonceurs, les espaces publicitaires sont la plupart du temps occupés.

**Page 40 : Un dossier de bienvenue est remis aux nouveaux habitants. Serait-il possible de l'avoir ? (une brochure suffit pour l'ensemble de la Cogest)**

Ce document avait été adressé à l'ensemble des conseillers communaux à l'époque de sa parution; deux exemplaires ont été adressés à la COGEST. La brochure est également disponible en ligne sur une nouvelle page d'informations destinées aux nouveaux arrivants à Renens ([www.renens.ch/portrait/nouveaux-arrivants/](http://www.renens.ch/portrait/nouveaux-arrivants/)).

Elle sera rééditée en juillet prochain pour la nouvelle législature.

**Page 51 : Fonds national de garantie : Peut-on en savoir plus sur le dommage annoncé à la Zurich assurances ?**

Lorsqu'un sinistre est causé en Suisse ou au Liechtenstein par un véhicule à moteur ou une remorque immatriculé à l'étranger ou inconnu, celui-ci tombe dans le domaine de compétence du Bureau National Suisse d'Assurance (BNA) ou du Fonds National Suisse de Garantie (FNG).

La gestion du sinistre est assurée par la Zurich Compagnie d'assurances, l'assureur apériteur du BNA et FNG.

Concernant le sinistre annoncé en 2015, une patrouille de police a remarqué le matin du 23 juillet qu'un camion en difficulté et immatriculé avec des plaques étrangères avait endommagé la bordure du giratoire du Censuy.

Une déclaration de sinistre a alors été annoncée à la Zurich pour le prendre en charge.

**Page 53 : Une nouvelle brochure est remise aux nouveaux collaborateurs. Peut-on l'avoir ? (idem, une brochure pour l'ensemble de la Cogest)**

Deux exemplaires de la brochure ont été adressés à la COGEST.

**Est-ce que la commune participe financièrement à l'écolage de leurs apprentis ?**

La Ville prend en charge les frais d'ouvrages qui doivent être acquis durant l'apprentissage.

## Finances & Cultes

En préambule, le Municipal, Jean-François Clément a souligné la transversalité de son dicastère qui est le garant des bonnes finances de la ville. Il a aussi souligné que l'essentiel des ressources provient des impôts, de l'argent public versé par chaque contribuable. Il est aussi le garant des engagements de la commune auprès des partenaires financiers et des entreprises qui collaborent et font des prestations pour la ville de Renens. Il a en outre rappelé que la commune de Renens avait des ressources plus rares que d'autres communes, nonobstant cette situation elle arrive à avoir un développement visible en termes de prestations, cela grâce en bonne partie à la péréquation.

Elle peut être comprise comme la solidarité entre communes riches et communes moins riches. En guise d'exemple, à Renens un point d'impôt c'est cinq cents mille francs tandis qu'il est à un million deux cents mille à Pully. Ceci explique la difficulté que la commune a pour lancer certains projets qui lui tiennent à cœur. Ce manque de moyens est à l'origine de certaines lenteurs comme la réalisation de l'accueil en places de crèche-garderies. C'est pourquoi la Municipalité fait attention au budget et essaie de toujours bien faire le phasage des projets et de bien dimensionner les objets.

### **Comme les services dépensent-ils leur budget ?**

**(Particulièrement les sommes non dépensées, le sont-elles vite dépensées en fin d'année afin de garder leur montant). Annexe n°2**

Monsieur Perrin a présenté le processus budgétaire, il a fait une description des différentes tâches et des moyens pour y arriver. C'est une activité qui revient exclusivement à la commune et non à la commission des finances. L'élaboration du budget commence en mars et se termine en décembre avec l'approbation au Conseil Communal. Pour ce travail, un ensemble de moyens ont été mis en place. Il s'y ajoute des directives de planning et les directives en droit comptable. Ce processus est validé par la Municipalité. Les différents acteurs pour mener à bon port le budget sont : la Municipalité, toutes les directions et la délégation au budget.

La Municipalité en mars, avril, envoie des directives d'établissement du budget fixant des objectifs, pas de marge d'autofinancement négative et/ou pas d'engagement de nouvelles prestations. Ces deux axes sont définis par la Municipalité et se trouvent dans les objectifs financiers. A partir de là, tous les services vont remplir leur budget. A cela s'y ajoutent les charges non maîtrisables qui relèvent par exemple du droit supérieur de la facture sociale, de la péréquation, etc. On peut aussi y ajouter les charges semi-maîtrisables qui relèvent des associations intercommunales comme la par exemple la PolOuest.

Tous les services envoient leurs budgets à la délégation au budget nommée par la Municipalité et qui est composée de : Mme la Syndique du Municipal des Finances, du Secrétaire Municipal, du Boursier et de son adjointe et du Chef du personnel.

La délégation au budget relaye à la municipalité : les augmentations de budget par rapport aux charges pour chaque service, les nouvelles prestations souhaitées par un service.

Ensuite, elle va vers les services demandeurs de nouvelles prestations, pour discuter particulièrement des écarts constatés, etc.... les discussions peuvent aussi se tenir sur les nouveaux postes demandés, sur les nouveaux projets mis au plan des investissements, sur les économies éventuelles à entreprendre.

La délégation au budget donne un retour à la Municipalité du résultat budgétaire de chaque direction en tenant compte du plan d'investissements sur 5 ans. Si la Municipalité juge que la cible budgétaire n'est pas atteinte, la délégation fait des propositions à la Municipalité pour une augmentation des revenus, diminution des charges.

A ce moment seulement, la Municipalité prend en compte le budget provisoire qui met en exergue le plan des investissements provisoires et des mesures correctrices à entreprendre par direction. Ainsi aux sorties de ces différentes séances et des corrections apportées au budget, la Municipalité adopte le budget définitif et le plan définitif des investissements de ces prochaines années.

Le service des finances propose une marge d'autofinancement, cette marge est discutée au sein de la Municipalité. En effet la marge d'autofinancement positive est très importante, car nous devons être capables au minimum de financer les frais courants avec nos revenus de l'année.

Pour 2016 ils ont dû faire beaucoup de deuils, particulièrement en ressources humaines pour maintenir cette marge d'autofinancement positive, car les partenaires financiers comme les banques prennent très au sérieux cette dimension.

Sur le plan des ressources humaines, ce sont les services qui décident des postes de travail à repourvoir.

### **Existe-t-il une surveillance sur la manière dont les services sont gérés ? Les collaborateurs ont-ils trop de travail ou pas assez ?**

Chaque chef de service est responsable de la gestion de son effectif et de la division du travail. Ce sont les chefs de service qui évaluent leurs propres collaborateurs. Par contre, M. Robert chef des ressources humaines et son équipe ont toujours une présence effective et sont en alerte pour relever les cas d'arrêts maladie ou des différentes plaintes en lien avec la qualité du travail.

Si un poste devait être créé, c'est la tâche de la Municipalité de le soumettre au budget. Lors de la mise au concours arrive, le chef de service présente à la Municipalité avec un préavis municipal pour le poste à repourvoir.

### **Comment est réparti l'argent par dicastère et comment est-il contrôlé ?**

#### **Qui gère le budget des dicastères (est-ce le chef de service ou les finances) ?**

Les comptes se référant à la loi sur la comptabilité des communes, la commune est donc soumise aux directives cantonales. Au niveau communal, c'est le service des finances qui se charge du contrôle des comptes. Au même titre, chaque service gère son propre budget en fonction des dépenses. Pour les paiements, il y a un double visa, le service concerné avec le service des finances.

La loi sur les communes interdit la compensation entre budgets. Le service des finances préfère dans le cadre d'un dépassement de budget la transparence des comptes que le jeu d'équilibriste comptable entre les budgets. D'autant plus que la Municipalité a reçu de la part du conseil communal une délégation de compétence pour engager des dépenses extraordinaires, prévues au budget, jusqu'à cent mille francs sans passer par un préavis.

A ce jour, le service des finances n'a jamais relevé de cas d'abus. Il peut arriver des confusions pour savoir à qui il faudra allouer telles ou telles dépenses ou prestations, particulièrement quand plusieurs services sont engagés dans un même événement. C'est le cas par exemple de Festimixx où tous les services sont concernés.

**Si un service a un budget pour le mobilier, peut-il l'utiliser pour une autre dépense très urgente ?**

Il est formellement interdit de faire des compensations. Concernant le mobilier, il y a une politique de gestion commune.

Les comptes sont révisés par un organe externe, par un cabinet fiduciaire. Comme le veut la loi, tous les 5 ans le réviseur change.

Chaque mois, le service des finances transmet un état de situation, ainsi les services savent où ils en sont avec leurs dépenses.

L'économat est géré par administration générale qui centralise toutes les commandes et qui s'occupe de répondre aux besoins de chaque service.

**Impôts chiens : qui paie cet impôt ?**

La gestion des impôts des chiens est d'obédience cantonale. Au niveau communal, les statistiques canines sont récoltées par l'administration générale.

Les propriétaires de chiens paient cet impôt sur la facture cantonale, c'est après que la répartition est faite vers les communes d'origines. Les personnes aux prestations complémentaires en sont exemptées.

**Observation n°4**

La COGEST souhaite qu'un contrôle soit effectué via la plateforme ANIS afin que tous les propriétaires soient recensés

**REPONSE DE LA MUNICIPALITE :**

*Par la Direction Administration générale – Personnel*

La Cogest a répondu sous la Direction Administration générale – Personnel.

**Pourquoi les frais de rappel à Renens sont si élevés ?**

C'est une disposition municipale qui date de 2004 qui prévoyait une somme de CHF 15.- pour un premier rappel au lieu de CHF 20.-.

**Observation n°5**

La COGEST est surprise par le montant facturé pour un premier rappel et demande que ces frais soient réétudiés et revus à la baisse La COGEST ne serait pas choquée que les frais d'un 2<sup>ème</sup> rappel soient plus élevés.

**REPONSE DE LA MUNICIPALITE:**

*La Municipalité a pris acte de l'observation no 5.*

*Le montant des frais de rappel figure dans le tarif des taxes et émoluments et perceptions divers adopté par la Municipalité le 19 décembre 2003 avec entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2004. Après plus de 10 ans, ce document doit être revu pour actualisation. C'est dans ce cadre que les frais de rappel seront réétudiés par la Municipalité.*

La Cogest accepte la réponse de la Municipalité et prend acte, mais souhaite être tenue informée.

**Existe-t-il un budget pour le changement des tables ? Car la COGEST a constaté qu'il y avait un mélange entre des tables neuves et plus anciennes.**  
Le remplacement des tables est prévu par phasage pendant 3 ans.

## **Cultes**

Il existe une loi sur la reconnaissance des communautés religieuses et sur les relations entre l'Etat et les communautés religieuses d'intérêt public (LRCR). Cette loi définit les conditions, les procédures de la reconnaissance d'une communauté religieuse, de même que les relations entre l'Etat et une communauté religieuse reconnue.

Toute communauté ayant un siège dans le canton (condition indéniable) peut faire une requête motivée pour être reconnue comme une institution d'intérêt public. Elle doit respecter obligatoirement certaines conditions posées par la loi :

- Autonomie financière par rapport à l'Etat et aux communes.
- Gestion de ses ressources et biens librement.
- Edition des règles pour une bonne organisation et une meilleure gestion des tâches.

La communauté requérante doit reconnaître le caractère contraignant de l'ordre juridique suisse, en particulier les droits constitutionnels de ses membres et de leur liberté de conscience et de croyance. La communauté requérante s'abstient de propager toute doctrine visant à rabaisser ou à dénigrer une autre croyance.

Elle s'abstient de tout prosélytisme contraire à l'ordre juridique suisse. La communauté religieuse doit respecter les principes démocratiques.

Elle doit garder une transparence financière, exercer un rôle social et culturel, elle doit s'engager en faveur de la paix sociale et religieuse et participer au dialogue œcuménique et /ou interreligieux.

A Renens, chaque année, le dicastère organise un parcours interreligieux afin que les différentes communautés se rencontrent et dialoguent entre elles. La discussion porte sur comment : valoriser le respect, trouver ce qui nous unit, se connaître, créer de l'entraide via les valeurs communes entre les différentes communautés religieuses de la commune.

### **En cas de suspicion de radicalisation, vers quelle instance les familles, les amis et connaissances peuvent s'adresser ?**

Au niveau communal, c'est la prévention qui est favorisée tout particulièrement avec les églises. Notamment pour que les gens ne se sentent pas exclus religieusement, professionnellement, financièrement ou socialement pour éviter que des personnes plus sensibles ne tombent dans les filets des sectes, de la radicalisation et autres écueils.

### **Est-ce que quelque chose est mis en place pour éviter l'inévitable ?**

Il existe un rapport de la police fédérale « TASK FORCE TETRA » qui a pour titre : « Mesures de lutte prises par la Suisse contre le terrorisme à motivation djihadiste ». Dans ce dit rapport, il est souligné que la coopération entre la confédération et les cantons a été renforcée pour une meilleure gestion des informations afin de mieux cerner ce phénomène du djihadisme.

(<https://www.fedpol.admin.ch/dam/data/fedpol/aktuell/news/2015/2015-11-02/ber-tetra-f.pdf>).

Au niveau communal, il y a un réseau de premier recours en cas de soupçon de radicalisation. Mais il n'y a pas d'équivalent d'une TASK FORCE.

A Renens l'accent est mis sur la prévention et l'accompagnement des autorités religieuses dans l'identification de jeunes isolés et en voie de radicalisation. Il y a eu des rencontres interreligieuses lors des différents attentats de Paris, ce sont des moments de solidarité et d'empathie intercommunautaires.

**Question page 66 : La commission de gestion aimerait savoir le pourquoi du déficit en 2015 de la paroisse Renens-Village alors que les chiffres étaient au noir en 2014?**

En général : s'il est vrai que les deux dernières années se sont terminées sur un résultat financier positif, il faut relever que c'est loin d'être le cas chaque année. La contribution obligatoire due à L'EERV est une charge importante dans leur budget. Les recettes proviennent majoritairement des dons des paroissiens, y compris collectes lors des cultes et services funèbres

Comptes 2014, ils ont pu bénéficier d'un allègement de leur contribution à l'EERV qui leur a été accordé par le conseil régional des Chamberonnes après étude de leurs comptes et budgets et plusieurs réunions entre le conseil paroissial et le conseil régional. Cela, conjugué avec des dons de l'appel de Noël un peu plus généreux qu'espéré, leur a procuré l'heureuse surprise d'un exercice 2014 positif

Comptes 2015, les recettes, notamment des services funèbres qui ont été nombreux cette année-là ont permis de terminer l'année également avec un résultat positif.

Budget 2016 : Celui s'est construit sur une base prudente.

Pour terminer, la Présidente du Conseil de paroisse rappelle à la commission de gestion du Conseil Communal que les assemblées de paroisses sont publiques et que chacun, pour autant qu'il soit domicilié dans la commune et inscrit comme Protestant, peut y prendre part

## Bâtiments & Environnements

En préambule, un film relatant toutes les activités effectuées par le personnel environnement-maintenance durant les 12 mois de l'année écoulée est projeté aux membres de la commission de gestion. Il sera bientôt disponible sur intranet.

### **Nettoyage à l'hydrolyse**

Le bilan est positif pour l'entretien courant, tant sur le plan du nettoyage que de la désinfection. Simplicité d'utilisation du produit, de l'eau et du sel, non dangereux pour les utilisateurs (yeux et mains). Ce système permet de diminuer l'utilisation des détergents et désinfectants pour le nettoyage des sols.

En 2015 une machine a été achetée pour le Censuy et Florissant. Cette installation est quand même coûteuse et n'est pas applicable pour un petit site. Il est envisagé d'acheter du produit par petite quantité pour nettoyer les crèches par exemple. L'appareil coûte environ CHF 14'000.--, plus un contrat de maintenance de CHF 3'000.—par année qui comprend un certain nombre de litres de liquide. Par exemple pour le Censuy dans le contrat il est prévu 2'500 litres.

### **Planification du personnel, comment a été faite la réorganisation**

Suite à l'enneigement de décembre 2014 et des problèmes liés aux piquets de neige, de nouvelles mesures ont été présentées au personnel et de nouveaux horaires de « piquet » ont été proposés et finalement acceptés.

L'augmentation des heures supplémentaires le week-end a eu plus de mal à passer 12 heures au lieu de 9, ce qui représente 5 ou 6 piquets par année.

### **Propreté en Ville**

Plusieurs doléances ont été faites au sujet de la propreté, spécialement dans le centre, raison pour laquelle dans le préavis 91, 13 mesures ont été proposées pour améliorer la propreté, notamment augmentation des heures supplémentaires le week-end, 12 heures au lieu de 9, ce qui représente 5 ou 6 piquets par année.

Lors de sa séance du 11 février 2016, le conseil communal a adopté les 12 premiers points et refusé le point 13 (mesures de répression). Les jardiniers qui voient trop souvent leur travail saccagé à peine terminé étaient prêts à être assermentés pour dénoncer les contrevenants. Par contre les balayeurs qui sont près du peuple ne pouvaient donner des contraventions.

### **Observation n° 6**

La Cogest se réjouit de voir des progrès concernant la propreté en ville et souhaite recevoir un rapport sur son évolution.

### **REPONSE DE LA MUNICIPALITE:**

***Le préavis ayant été voté en novembre 2015, la plupart des mesures qu'il prévoit seront effectives que dès le mois de septembre 2016. Un rapport intermédiaire sera transmis au Conseil Communal et en parallèle, une vaste campagne de sensibilisation à la population va être diffusée prochainement par tous les canaux de communication à disposition de l'administration communale.***

La Cogest accepte, mais attend ce rapport intermédiaire.

**Garanties constructions - Inondations au collège du Censuy**

Le collège du Censuy a subi 2 fois des inondations. Pour le 1<sup>er</sup> sinistre, il s'agissait d'un problème de pompe de relevage. Ce problème a été résolu, la pompe a été changée et les frais réglés par l'ECA. Pour le 2<sup>ème</sup> sinistre qui était de moindre importance, c'est l'assurance bâtiment qui a réglé les frais pour environ CHF 5'000.--.

**Changement d'entreprise de ramassage des ordures ménagères – annexe n°3 et 4**

Courant 2015 le Service Environnement-maintenance a mis en œuvre la procédure d'appel d'offres public pour la collecte et le transport des déchets ménagers urbains, pour la période allant de 2016 à 2020.

Après analyse des 4 offres reçues, le Comité d'évaluation a adjugé la collecte et le transport des déchets ménagers urbains à l'entreprise Henry Transports SA à Ecublens pour une durée de 5 ans, avec prolongation possible d'une année.

Cette entreprise a été choisie par le fait qu'elle a présenté le prix de collecte à l'heure le plus bas et qu'elle a proposé l'acquisition de deux camions neufs à gaz estampillés Euro 6, ainsi qu'un camion-grue pour les conteneurs enterrés également génération Euro diesel.

(Pour de plus amples renseignements, voir page 87 du rapport de gestion qui résume l'évolution des déchets collectés porte à porte).

**Pourquoi avoir mis à l'époque un passage piétons vers la poste.**

Ce passage a été mis en place lors du chantier au centre de Renens, tout en rappelant que le passage sous voie sera fermé ultérieurement lors de la mise en double sens de l'av. du 14 Avril.

**Poubelles avec cendriers aux arrêts de bus**

Il y a quelques années des cendriers ont été installés sur les poubelles, mais en 6 mois ils ont tous été volés.

**Observation n° 7**

La Cogest aimerait que le service trouve une solution pour avoir des poubelles avec cendrier.

**REPONSE DE LA MUNICIPALITE:**

*Le service à bien pris note de cette demande. Bien que les expériences menées dans ce sens n'aient jusqu'à aujourd'hui pas été concluantes, des poubelles expérimentales pourront être installées dans les endroits les plus critiques de la Ville.*

La Cogest accepte la réponse de la Municipalité.

**Dés herbants et engrais**

Les dés herbants ne sont plus autorisés puisqu'interdits. Les engrais sont utilisés à la piscine et aux terrains de foot. Pour les arbres fruitiers, les traitements se font avec de la bouillie bordelaise.

**Page 78 : Puis-je avoir des explications sur la Propriété par étages - Collège du 24 Janvier. De quoi s'agit-il?**

Lors de la construction de la salle de gymnastique du 24-Janvier en 1994, des locaux non scolaires ont été intégrés au programme des travaux, ils sont la propriété de l'Association des locaux paroissiaux. La constitution d'une propriété par étages a été nécessaire entre la commune et cette association afin de convenir de l'utilisation de ces locaux. Cette PPE est régie par les clauses et conditions d'actes notariés établis lors de sa constitution.

Une assemblée générale est tenue chaque année et les comptes sont gérés par les services communaux. Par ailleurs, les deux parties ont alimenté durant plus de 10 ans un fonds de rénovation qui sera utilisé en cas de travaux sur les parties communes.

**Page 79 : ALJF, des rumeurs notamment à Lausanne font état que des squatters ou que des personnes qui n'auraient plus le droit de bénéficier des contrats de confiance (fin d'études, personne salariée) vivraient dans les locaux mis à disposition de l'ALJF ? Est-ce Renens effectue des contrôles ou s'assure que seuls des membres de l'ALJF y vivent ?**

Un contrat de prêt à usage a été établi avec l'ALJF (Association pour le logement des jeunes en formation) qui gère la location des appartements. La Commune n'effectue pas de contrôle formel auprès des locataires de l'association, néanmoins il semblerait que certains habitants ne soient pas étudiants ni au bénéfice d'un contrat avec l'ALJF et s'apparenteraient donc à des squatters. Ce point préoccupe le service qui fera un état des lieux global et proposera à la Municipalité des recommandations quant à la continuation des relations avec l'ALJF.

**Page 83 : Quel bilan pour la distribution des cendriers de poche ? Des résultats ont-ils été visibles ?**

Les 5'000 cendriers de poche à l'effigie de Festimixx ont tous rapidement trouvé preneur. Nous avons effectivement pu constater que la place de fête à Verdeaux était moins jonchée de mégots de cigarettes que d'habitude. En plus du principe de propreté du site le côté marketing est également à mettre en avant.

Dans le nouveau concept "Propreté en ville de Renens", une série de cendriers avec le nouveau slogan sera mise en circulation dans le courant de l'année 2016.

**Observation n° 2 de 2014 – grilles sur place du Marché – annexe n°6**

Un système vient d'être mis en place pour permettre aux usagers d'installer la grille facilement.

La Commission de Gestion maintient son observation et invite la Municipalité à trouver une solution adéquate à ce problème qui n'est apparemment pas résolu.

**REPONSE DE LA MUNICIPALITE POUR L'ANNEE 2015:**

***Suite à la visite de la commission de gestion, toutes les grilles de protection ont été installées, les puits perdus ont été nettoyés et les drainages débouchés. Ainsi chaque trappe est équipée d'un antichute. De plus, un contrôle de conformité a été réalisé par une entreprise spécialisée.***

La Cogest accepte la réponse de la Municipalité. Il appartient à la Commune de vérifier que les maraîchers prennent l'habitude de se mettre en conformité et d'utiliser les grilles de protection. La Cogest souhaite que le service Environnement et Maintenance et police du commerce se mettent en relation pour que ce dossier soit une fois pour toutes classé.

## Urbanisme & Travaux

### **Planification du travail**

Le service Urbanisme travaille avec la commission mobilité-urbanisme-travaux (COMUT). Elle travaille en transversale avec les autres services concernés. En page 92 du rapport, on trouve les détails des affaires traitées en 2015.

Les dossiers sont d'abord répartis à Urbanisme et ensuite ils sont dispatchés dans les différents services soit bâtiment, soit espace vert, etc.

### **Plan de quartier**

Les plans de quartier sont établis par la Municipalité et approuvés par le Conseil communal et régulièrement les habitants sont consultés. Ils doivent être révisés tous les 15 ans.

Avec un plan de quartier, la Commune peut imposer des espaces publics et des espaces verts. Renens est particulièrement attentif à la création d'espaces verts et à faire du bon travail.

### **Etudes Urbaines**

#### **Croisée (P34)**

Ce quartier est en voie d'être terminé et ne figure plus dans les études de plan de quartier.

#### **Entrepôts (P41)**

Ce sont les CFF qui en sont propriétaires et qui ont organisé un concours d'architecture pour un projet de constructions diverses. D'autre part, le gymnase de l'Ouest est presque terminé et ouvrira ses portes à la rentrée 2016.

#### **Gare**

C'est un projet placé sous la responsabilité de la Ville de Renens, page 102 du rapport de gestion. Cela nécessite un travail constant d'échanges entre les différents partenaires.

#### **Florissant**

Suite à pas mal de discussions entre la Municipalité et les habitants et leur forte opposition, ce plan de quartier a été abandonné.

#### **Malley**

Ce quartier est en plein développement. Un préavis sera déposé prochainement. On reviendra l'année prochaine sur l'évolution des travaux.

#### **Rue de l'Avenir**

Les bâtiments seront démolis, les locataires sont relogés.

#### **Arrivée du tram**

Le projet tram a été traité en 2015 au sein de l'office fédéral des transports (OFT) en vue de rendre la décision d'approbation des plans, ce qui équivaut à un permis de construire.

### **Oppositions au tram**

En 2012, l'enquête a suscité 127 oppositions (dont 22 sur Renens). Les négociations et améliorations du projet qui ont suivi ont permis de répondre à 79 oppositions (14 à Renens) qui ont été levées par leurs auteurs. Il restait donc 48 oppositions auxquelles l'OFT devait répondre par la procédure finale, dont une partie était encore en cours de négociation à l'amiable.

Le fait de déposer une opposition permet d'avoir l'accès aux dossiers et de préserver nos droits. C'est un moyen de négociation.

L'opposition de la Commune a été retirée.

L'OFT a terminé son travail en mars 2016, en rendant sa décision d'approbation des plans positifs.

### **Avenue du premier Mai**

L'ancienne cure est occupée par des membres d'ALJF (association logement des jeunes en formation) et fonctionne avec un contrat de confiance.

### **Observation n° 8**

La Cogest aimerait que le service s'assure que la cure et les éventuels autres bâtiments soient bien occupés par des membres d'ALJF

#### **REPONSE DE LA MUNICIPALITE:**

***Le service fera un état des lieux global avec cette association afin de s'assurer que les conditions des contrats de prêt à usage, concernant des bâtiments communaux mis gratuitement à disposition, soient bien respectées.***

La Cogest se réjouit de cette réponse et que la Municipalité se préoccupe de cette problématique. La Cogest maintient son observation jusqu'à cet état de lieux global.

### **Pourquoi ce projet n'a-t-il pas encore abouti en 2015 ?**

Le projet de construction sis sur l'avenue du premier Mai est freiné en raison de la problématique des alignements qui existent en nombre sur le territoire de Renens et qui délimitent les périmètres constructibles en lien avec des projets routiers.

L'alignement qui concerne le projet du "premier Mai" et qui permettrait la construction d'une route en direction de la route de Cossonay (en passant par les jardins des Biondes) reste en vigueur, même si la route au travers des jardins n'est plus d'actualité, car cet alignement pourrait profiter à un cheminement piéton. Un projet dans ce sens avait été d'ailleurs été mis à l'enquête en 2013, mais il avait suscité de nombreuses oppositions pour diverses raisons.

Par la suite, en 2014, la Municipalité a entamé une étude pour vérifier la cohérence de l'ensemble des alignements sur le territoire communal. Suite à cette analyse, la radiation d'une série d'alignements obsolètes a été mise à l'enquête et sera proposée au Conseil communal en 2016. L'étude a confirmé toutefois que l'alignement "des Biondes" méritait un traitement plus global, au niveau du quartier. Il ne fait donc pas partie des radiations proposées, ce qui pénalise pour l'instant le projet du premier Mai.

**SGA**

La convention entre la commune et la SGA date de 1998. A l'heure actuelle, il y a 5 conventions différentes avec des dates d'échéance différentes. Le monopole de celle-ci est « attaqué » par divers concurrents. L'affichage politique est dévolu à la SGA selon une convention d'exclusivité.

Les employés de la commune collent uniquement les affiches à but culturel.

Cette activité rapporte bon an mal an environ CHF 100'000.- (2013 : CHF 109'600.15). Il ne faut pas négliger ce revenu.

Les contrats seront revus dans un futur proche par un appel d'offres.

**Page 112 : préavis no 17 : Il doit y avoir une erreur de frappe pour les dépenses totales. Ça doit être CHF 739'722.95 au lieu de CHF 39'722.95 écrites.**

Pour le préavis n°17-2012, concernant l'Avenue du Censuy- Rue du Léman – Collecteurs EC/EU, la dépense totale sur ce chantier est de 939'722.95HT Il y a donc une erreur au niveau du montant dans le rapport.

**Page 113 : étude 30 km/h à l'avenue des Baumettes, pourquoi n'est-elle pas encore homologuée avec la pétition ? Pourquoi encore une étude ?**

Les vitesses mesurées sur l'avenue des Baumettes ne permettaient pas d'homologuer le statut Z30 à cette rue, sans procéder à des aménagements complémentaires. L'étude, interne, a proposé des aménagements légers. Les tests ayant été concluants, le projet a été mis à l'enquête en fin d'année.

## Culture, Jeunesse & Sport

La visite se fait à la buvette de la salle de spectacle, les locaux de CJS étant occupés par les étudiants Alexi Ominal et Nadia Fumiko qui ont reçu le prix de la ville et qui préparent leur exposition.

### **Comment sont réparties les subventions sportives ? (Voir document annexé)**

Elles sont attribuées aux associations qui :

- Encouragent et développent le tissu associatif local
- Incitent les clubs et les associations à compter davantage de membres domiciliés à Renens
- Ne conditionnent pas la subvention aux seuls mouvements juniors
- Garantissent une équité de traitement

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2016, la Ville de Renens s'est dotée d'une nouvelle politique de subventionnement. Elle a été présentée en 2015 aux diverses associations et sociétés locales. Désormais, elles pourront percevoir une subvention même si elles n'ont pas de juniors.

Renens souhaite que les clubs aient aussi des sections ou des équipes pour le sport plaisir, que ce ne soit pas seulement l'esprit de compétition qui soit récompensé. Ils doivent être ouverts à tous.

### **Sur quelle base sont-elles calculées ?**

Une feuille détaillée est remise à la commission avec les explications pour la base de calcul pour l'obtention d'une subvention.

### **Qui contrôle ?**

C'est CJS qui effectue le contrôle. Les listes des membres et non celles des fédérations sont demandées aux clubs et sociétés locales. Des contrôles sont faits sporadiquement, c'est le lien de confiance qui est favorisé. Même si un club venait à « tricher » un peu sur le nombre de ses membres cela ne changerait pas grand-chose.

**Observation n°9 :** Si un contrôle est possible via les listes des fédérations, la COGEST souhaite que ce contrôle soit effectué par ce biais

### **REPONSE DE LA MUNICIPALITE:**

***De fait et afin d'être plus en adéquation avec l'esprit de la nouvelle politique de subventionnement qui privilégie un réel ancrage des sociétés locales à Renens, les contrôles privilégiés sont la domiciliation des membres, leur âge et la durée de leurs activités respectives dans les différentes disciplines, trois informations qui se doivent d'être documentées par les clubs.***

Bien que la Cogest prend acte de cette réponse, mais reprendra des nouvelles avec la nouvelle manière de procéder.

### **Quel est l'état de santé de nos sociétés locales et sportives ?**

Il est plutôt bon, il y a un bon dynamisme. Ainsi par exemple certains clubs qui étaient en difficulté par le passé remontent la pente, soit parce qu'ils ont fusionné avec un autre club, soit leur comité a changé, soit, ils sont devenus plus proactifs.

Quelques clubs comme le foot traversent une crise structurelle. Dans le cas du FC Renens, c'est récurrent.

Lorsqu'un club donne des signes de dysfonctionnement dès que le service CJS en a connaissance il réagit immédiatement. La Commune peut alors jouer un rôle de tutelle. Si le club ne répond pas aux demandes et injonctions, cela peut aller jusqu'à la suspension des subventions, et/ou des prestations communales et/ou de la possibilité d'utiliser les infrastructures.

### **Est-ce que de nouvelles sociétés se sont implantées en 2015 ?**

Non pas de nouvelle société locale ou de nouveau club sportif en 2015

### **Qu'est-ce qui a été fait pour la prévention à tous les niveaux ?**

La COGEST attend le rapport de gestion de la ville et si nécessaire, fera parvenir ses questions par écrit.

Concernant la prévention dans les établissements secondaires nous n'avons reçu aucune information, le Directeur n'ayant pas assisté à la visite de la COGEST. A noter que cela fait quelques années maintenant que la COGEST n'a plus de contact avec la Direction des écoles secondaires.

### **Observation n°10**

La COGEST souhaite désormais rencontrer chaque année la Direction des écoles primaires et secondaires, comme l'autorise la loi sur les communes.

### **REPONSE DE LA MUNICIPALITE:**

***La Municipalité comprend cette demande et fait le nécessaire, dans la mesure de ses moyens et des disponibilités, afin que les directions soient présentes.***

La Cogest maintient son observation, mais sait que la Municipalité fait son maximum, que la difficulté ne vient pas d'eux, mais toutefois désire rencontrer les directeurs.

Pour ce qui est de la prévention dans les écoles primaires : Pro Familia intervient dans les classes avec différents thèmes comme par exemple : le respect des autres, ce qui attire au corps et à la sexualité, etc. Une exposition et une animation autour de la violence ont aussi été réalisées.

La PolOuest intervient sur différents sujets : comment vivre dans le trafic, les risques liés à Internet et les morsures de chiens. Action Innocence propose également de la

prévention sur le harcèlement sur les réseaux sociaux. Une déléguée des écoles fait également de la prévention santé. Un projet éducatif pour les petits est à l'étude.

Concernant le harcèlement, en 2015, un enfant en a été victime. L'équipe de prévention santé est intervenue auprès des parents des harceleurs et celui du harcelé. La situation est maintenant sous contrôle. A noter que le Canton n'offre pas à ses enseignants d'information spécifique à ce sujet.

### **Observation n°11**

La COGEST regrette que certains sujets de prévention reviennent systématiquement, alors que d'autres sont très vite archivés, alors qu'ils seraient tout autant utiles à nos enfants. Et que le biais des UAPE, des APEMS, autres structures, etc. ne soient pas plus utilisés pour faire de la prévention.

### **REPONSE DE LA MUNICIPALITE:**

*Le terme prévention est très large et exigerait une clarification des concepts évoqués.*

*Il est important de rappeler que la dimension collective différencie le champ familial de celui de l'UAPE et de l'APEMS et la dimension socio-éducative différencie le champ UAPE et APEMS de celui de l'école. Les projets de prévention menés dans ces différents lieux ne peuvent donc être identiques, mais tendre dans sa complémentarité à une prévention plus complète des enfants et des jeunes.*

*Au sein des APEMS et des UAPE de Renens, le travail de prévention fait partie des missions auxquelles il est prêté attention dans de nombreux domaines, en cohérence avec la dimension socio-éducative des lieux d'accueil.*

- *En proposant une alimentation de qualité, explicitée et soutenue auprès des enfants*
- *En sensibilisant les enfants au mouvement et aux activités physiques*
- *En offrant et en intégrant une vie saine et accès à la vie en nature*
- *En offrant et en sensibilisant aux notions d'hygiène dentaire et corporelle*
- *En prévenant les accidents et en responsabilisant les enfants face aux dangers*
- *En travaillant sur la prévention des situations de maltraitance*
- *En accompagnant et en faisant découvrir aux enfants la collaboration, l'insertion, l'intégration et la non-discrimination*
- *En accompagnant les familles par le soutien à la parentalité et la construction du lien social*
- *Sensibilisation au respect de l'environnement et à la réduction des déchets*

*La clinique dentaire collabore aux groupes santé scolaire et les infirmières scolaires afin de coordonner leur action.*

***De plus, de nombreuses collaborations ont lieu à l'interne du service entre Clinique scolaire, Enfance et Intégration.***

***En conclusion, la prévention au sens large du terme est abordée de multiples manières, chacune étant adaptée au contexte donné et au public cible. Dans ce sens, la Municipalité de Renens estime répondre de manière adéquate aux préoccupations de la Commission de Gestion en matière de prévention, mais reste néanmoins attentive à l'évolution constante de ce thème.***

La Cogest maintient son observation et est convaincue que la prévention peut bénéficier d'un large panel et pense que c'est à elle de décider si la réponse est adéquate ou non.

**La COGEST s'étonne d'apprendre que le Directeur de l'établissement primaire ouest sera très bientôt à la retraite alors qu'il a débuté il y a peu de temps à Renens.**

Il y a eu effectivement de nombreux changements dus à des absences maladie puis à de nouvelles affectations de postes. Lorsqu'il y a eu une fusion de commune Monsieur Dottrens a souhaité finir sa carrière à Renens. La Municipalité souhaite aussi à l'avenir qu'il y ait de la stabilité à la Direction des écoles et collabore avec le Canton pour le recrutement. Au début du mois d'avril, Myriam Romano et Marianne Huguenin pourront consulter les dossiers de candidature.

*David Burnier Travailleur Social de Proximité nous rejoint pour répondre à nos diverses questions. Avant de commencer, il nous rappelle qu'aujourd'hui, il est le TSP le plus ancien de l'Ouest lausannois. Année après année, de plus en plus de jeunes utilisent les prestations proposées par ce poste. Ceci étant dû à son ancienneté, car pour qu'un jeune se livre, il est essentiel de développer des liens. Ce travail se fait sur la durée et requiert de la patience. Ceci étant essentiel pour gagner la confiance des jeunes, sans quoi le TSP ne peut pas travailler.*

*Il nous dit combien il est motivé et passionné par son travail bien qu'il soit prenant et quelque fois fastidieux.*

**L'année dernière, nous avons vu une partie des tâches du TSP, mais cette année on aimerait son bilan avec ses forces et ses faiblesses.**

**Les Forces :**

**Permanences** qui ont pour objectifs de répondre aux demandes et besoins. Elles ont lieu tous les jeudis. Cela va de la simple question à un suivi régulier. En 2015, il y a eu 43 jeunes qui ont fréquenté ces permanences pour 120 interventions avec des demandes diverses :

- 1/3 pour de l'aide à la réinsertion professionnelle. Derrière ces sollicitations peuvent se cacher d'autres difficultés telles que : endettement, problèmes de logement, etc.
- Problèmes de justice et police

- Aide à la recherche d'emploi
- Aide administrative
- Problématique de logement, surtout en hiver, exacerbée par la crise du logement et des prix pratiqués dans la région. De plus, pour un jeune qui se retrouve à la rue sans formation, sans emploi et avec des poursuites la situation devient extrêmement périlleuse.

Ces permanences peuvent aussi permettre la détection de problèmes liés par exemple à la dépression chez des jeunes qui deviennent inactifs.

Il arrive aussi que David Burnier crée des liens avec les parents afin de solutionner un problème. Si un jeune ne souhaite pas que ses parents soient contactés, son souhait est respecté.

Tout ceci est possible grâce au travail de rue et « du bouche à oreilles ». Les jeunes sont assez solidaires et lorsque l'un d'entre eux est en difficultés ses camarades lui recommandent d'aller voir le TSP, ils se donnent des pistes.

**L'ouverture des salles de sport** du 24-Janvier et du Léman. Les inscriptions pour l'accès aux salles se prennent le mercredi via le CRA. En 2015, il y a eu 1'400 passages sur les 2 sites. Il y a eu très peu de problèmes, ceux rencontrés sont souvent mineurs et se règlent tout de suite. Ces ouvertures sont encadrées par des Grands Frères et par des moniteurs de sport qui sont défrayés.

**Le travail en réseau** avec les diverses communes du district où des projets communs sont réalisés. En 2015, c'est la semaine prévention alcool qui a été mise en place avec notamment un dîner quizz et un concours qui ont rencontré un vif succès. Un tournoi de foot a aussi été organisé avec la participation de 140 jeunes où là aussi de la prévention a pu être faite.

Un travail au niveau du Canton est aussi mené où l'accent est plutôt mis sur la promotion du travail social de proximité. Des états généraux ont d'ailleurs eu lieu à Renens.

Il se fait aussi avec des spécialistes de la réinsertion socio-professionnelle, des spécialistes de la santé, des policiers, le SPJ et le tribunal des mineurs où des échanges sont faits et permettent aux divers acteurs de se connaître. Lors de situations lourdes, cela facilite la rapidité d'action, la recherche de solutions et d'alternatives. Par exemple, à Renens, il y a de nombreux jeunes qui n'ont pas le niveau scolaire pour effectuer un apprentissage, ce travail en réseau est alors impératif afin d'éviter une aggravation d'une situation problématique.

### **Observation n°12**

La COGEST est surprise d'apprendre que de nombreux jeunes n'ont pas le niveau scolaire pour suivre un apprentissage et se demande quelles seraient les mesures à mettre en place pour faire diminuer ces statistiques. Là encore, la COGEST regrette

l'absence du Directeur des écoles secondaires afin de débattre de cette question avec lui.

**REPONSE DE LA MUNICIPALITE:**

*Le directeur de l'Etablissement secondaire serait en effet plus à même de préciser ce point. Il faut relever tout de même qu'une partie de la population des jeunes est fragilisée par un cumul d'échecs (familial, scolaire, professionnel) et que ces situations ne sont pas favorables à l'apprentissage.*

La Cogest accepte la réponse de la Municipalité, car elle comprend qu'il est difficile de répondre, mais reviendra l'année prochaine lors de sa rencontre avec les directeurs.

**Les coups de pouce** qui proposent contre un défraiement d'effectuer diverses tâches telles que par exemple : pose d'affiches, mise sous pli, aide à la mise en place de manifestations, etc. Ces petits jobs sont formateurs et donnent la possibilité aux jeunes de se faire une idée des exigences d'un patron et qu'il faut être appliqué dans son travail. En 2015 il y a eu 180 demandes effectuées par 80 personnes.

**La prévention** se fait au quotidien, notamment lors des interventions citées ci-dessus, mais aussi à travers les liens développés qui sont l'essence du travail de proximité et qui permettent d'établir la confiance. Le travail de rue favorise aussi la prévention.

En été, il travaille plus tard afin d'aller à la rencontre des jeunes comme par exemple ceux qui se tiennent dans les préaux scolaires.

Une commissaire demande s'ils sont sensibilisés aux conséquences des déchets laissés sur place et aux nuisances sonores. Oui, ils le sont. Toutefois, c'est souvent compliqué, car lorsqu'ils sont en groupe, ils se laissent facilement déborder par leur enthousiasme.

What's App, Facebook sont utilisés pour communiquer directement avec les jeunes.

**Vœu n°2**

La COGEST souhaite que le TSP accentue en fin de journée son travail auprès des jeunes notamment dès le retour des beaux jours. Avant que les jeunes soient alcoolisés pour faire de la prévention : alcool, déchets et nuisances.

**REPONSE DE LA MUNICIPALITE:**

*La présence dans les préaux, parcs ou autres lieux publics, fait partie du travail régulier du TSP et ce, de manière plus marquée au printemps. Toutefois une seule personne est une ressource limitée pour assurer une présence dans toute la ville.*

### **Les faiblesses**

Aujourd'hui, c'est une majorité d'hommes qui ont recours aux services proposés par le TSP. Seules 1/3 de ses interventions sont au bénéfice des jeunes filles. Est-ce dû au fait qu'il n'y a pas de TSP femme pour répondre à des demandes spécifiques ou ont-elles moins de besoins ? A Bussigny et à Prilly il y a des TSP féminines ce qui permet un échange en cas de besoin.

Myriam Romano-Malagrifa nous informe que certaines communes ont compris qu'il est indispensable d'avoir un duo homme-femme. Renens d'ailleurs se pose la question s'il faut renforcer le poste de TSP ou trouver des alternatives avec le CRA.

### **Remarque n°1**

**La COGEST encourage la recherche d'alternative avec le CRA.**

L'offre maigre en logements de secours ou d'urgence pose la question de comment faire avec un jeune qui ne peut plus rester à la maison ? Quelle solution ? L'hôtel, le foyer, le Sleep In ?

A la question de savoir s'il y a des foyers d'urgence pour les jeunes, il nous est répondu que oui. Mais l'offre en structures en milieu ouvert est très insatisfaisante sur l'Ouest lausannois. Si une telle structure était mise en place dans la région, elle serait très rapidement pleine. Elle serait financée par l'Etat de Vaud.

### **Observation n°13**

**Vu la demande, qu'est-ce que l'on attend pour mettre une telle mesure en place puisqu'elle serait entièrement financée par le Canton ?**

### **REPONSE DE LA MUNICIPALITE:**

***Il y a quatre AEMO - Action éducative en milieu ouvert dans le canton de Vaud. Renens est couvert par l'AEMO du Centre, soit celle de Lausanne et la couronne lausannoise.***

***Les AEMO agissent principalement sous mandat de prestation du Service de Protection de la Jeunesse et sont gérées par la Fondation Jeunesse et Familles – FJF.***

***Leurs objectifs principaux sont:***

- accompagner la famille, afin qu'elle acquière et développe d'autres stratégies éducatives***
- proposer une meilleure intégration de l'enfant dans son milieu familial et social***
- offrir une réponse différenciée à la solution du placement institutionnel***
- maintenir l'enfant dans son environnement, autant que possible***

***Après contact avec M. Luca Zuntini, Directeur du secteur AEMO de la FJF, ce dernier a confirmé qu'il n'y a pas de liste d'attente à leur niveau, et que toute demande peut être traitée dans un délai de moins d'un mois.***

***L'AEMO agissant sous mandat, c'est le SPJ qui gère les situations et qui les oriente vers les mesures les plus adaptées comme l'AEMO par exemple.***

***Concernant les Foyer d'accueil d'urgence, le SPJ confirme que les places sont chroniquement toutes occupées pour toutes les tranches d'âges.***

***Le SPJ nuance tout de même le constat, par une réflexion sur les causes: - est-ce qu'il manque des places, est-ce que l'orientation vers cette mesure est toujours la bonne ? Doit-on créer d'autres prestations plus adaptées?***

***Dans l'intervalle au résultat de cette réflexion, 8 places supplémentaires ont été récemment créées au Foyer de Carrefour 15-18, de la Fondation de la Rambarde.***

***La création d'un nouveau Foyer est du ressort du SPJ, qui devrait proposer un projet au Conseil d'Etat, et suivre la procédure habituelle avec validation du Grand Conseil, notamment du budget.***

***En cas d'accord des instances politiques, il est probable qu'un appel d'offres serait proposé aux acteurs de champ d'interventions sociales.***

***En conclusion, il n'est pas du ressort de la commune de Renens d'ouvrir un Foyer d'accueil d'urgence, mais celui du Canton via le SPJ, et c'est à ce service d'évaluer la pertinence du besoin, et ce d'autant que les Foyers d'urgence ont une dimension régionale qui dépasse largement le périmètre de la commune.***

La Cogest accepte, mais s'étonne que le discours du TSP diffère de la réponse de la Municipalité.

#### **Observation n°14**

La COGEST a été surprise de constater une absence de communication entre le service Culture-Jeunesse-Sport et Sécurité sociale en matière de difficulté de logements pour nos jeunes, des solutions doivent être trouvées.

#### **REPONSE DE LA MUNICIPALITE:**

***La communication existe entre CJS et l'office du logement, qui est à disposition de toute la population, y compris et bien entendu des jeunes. Certaines situations ont déjà été transmises par l'intermédiaire de Jeunesse. A ces occasions, les jeunes en question ont été reçus, écoutés et conseillés. Il n'en reste pas moins que l'office du logement ne dispose pas de logements à attribuer et que le contexte de pénurie de logements ne permet pas de résoudre toutes les problématiques rencontrées.***

La Cogest s'étonne de cette réponse alors que la réponse de l'observation précédente nous apprend qu'il n'y a pas de demande. De ce fait, elle maintient son observation afin de clarifier ces incohérences.

Dans les points faibles, il y a aussi la problématique du nombre important de jeunes qui occupent l'espace public, comment faire ? Et quelle réponse à apporter ?

La formation et le niveau scolaire de certains sont aussi une préoccupation, malgré les structures et le travail d'échange avec Transition1, Mobicet qui est une énorme ressource. La question reste toutefois pendante : que fait-on de ces jeunes ?

Remarque : La COGEST s'en inquiète aussi et espère que très rapidement des solutions pourront être trouvées.

### **1. Quels sont les objectifs qu'il s'est posés pour 2016 ?**

- Maintenir et renforcer les acquis
- Formaliser les rencontres
- Initier avec ses collègues de Prilly un réseau de patrons pour des places de stage ou des emplois

*Marianne Savoldelli, gestionnaire de projets, employée depuis 20 ans à la Ville de Renens et Florian Dutoit animateur et gestionnaire de projet depuis 15 ans en poste nous rejoignent. Ils ont pour cahier des charges, notamment, la prospection de spectacles, la gestion de projet, l'organisation et animation, la recherche de fonds, etc.*

### **Comment s'organise une manifestation tels les marchés, la Piazzetta, Festimixx ?**

Pour l'animation des marchés : un mixte est fait entre une recherche de nouveaux artistes et ceux qui étaient déjà présents l'année précédente. Ces animations doivent être populaires style : « pain-fromage », homme-orchestre, Jazz New Orleans, etc. Il est important de composer entre les attentes de tous les acteurs du samedi matin afin de favoriser une bonne harmonie et une cohérence.

La Piazzetta se déroule désormais sur 2 soirs de projections le jeudi et le vendredi avec 1 court et un long métrage différents par soir. Ces jours ont été choisis afin qu'il n'y ait plus besoin de démonter les infrastructures le samedi matin pour laisser la place au marché.

La sélection des films doit tenir compte de plusieurs facteurs. Le budget, les droits d'auteur, adapté à un tout public, et tenir compte du fait que la projection se fait sur une place publique. Des scènes de violence, de sexe ou autre sont bannies. Les films sont choisis par la commission culturelle.

### **Observation n°15**

La COGEST regrette que la Piazzetta n'ait lieu plus qu'un week-end par an. Cette animation représentant un vrai plus pendant le temps des vacances et offre un peu d'évasion aux personnes qui ne partent pas ou qui n'ont pas les moyens d'aller en famille au cinéma.

**REPONSE DE LA MUNICIPALITE:**

***Piazzetta se déroulait 3 soirs sur 3 week-end; depuis 2013, avec les projections de l'Ecal cinéma, le nombre de soirées est toujours de trois (deux Piazzetta, 1 Ecal cinéma).***

La Cogest accepte la réponse de la Municipalité.

Festimixx est organisé dans un premier temps par un comité d'organisation constitué de :

- Marianne Huguenin Syndique
- Michelle Dedelley Cheffe de service
- Didier Divorne Municipal Sécurité sociale
- Jean-Marc Dupuis Municipal Environnement et maintenance
- Ainsi que de représentants :
  - Des écoles
  - Des associations
  - Du CTC
  - De la CISE
  - Ponctuellement de la police

Puis du comité organisationnel

- Michelle Dedelley Cheffe de service
- Florian Dutoit et Marianne Savoldelli
- Autres personnes selon l'évolution du projet

En 2015, le budget était de CHF 276'000.-. Les dépenses totales de Festimixx hors participation des heures effectuées par le personnel communal et des infrastructures mises à disposition ont été de CHF 269'000.-. Ont été couvert par la ville de Renens CHF 105'000.- (35'000.- par an thésaurisé pendant 3 ans) plus les montants récoltés par l'Association « Les Amis de Festimixx » présidée par Madame Anne-Marie Depoisier qui est en charge de la recherche de fonds auprès des fondations et des entreprises plus la location des stands (buvettes, nourritures, artisanat). Les stands de nourritures et de boissons sont loués au prix de CHF 500.-. La liste des prix de ce qui y sera vendu doit être fournie avant le début de la manifestation au comité opérationnel pour validation afin de garantir une cohérence entre les stands.

Si le financement nécessaire n'est pas trouvé, la manifestation est alors adaptée au budget à disposition.

**Bilan de Festimixx**

Nous le trouverons dans le rapport de gestion de la Ville de Renens.

**Différence des rentrées de sponsoring entre 2012 et 2015 ?**

Ces chiffres seront transmis par Marianne Savoldelli à Nathalie Jaccard rapporteure de cette visite. (à ce jour, les chiffres n'ont pas été transmis à la COGEST)

**Quelles ont été les retombées médiatiques ?**

22 parutions médias réparties entre presse écrite, la radio, le JT 12h45 de RTS, page Facebook et sites Internet

**Où en est-on avec la fête des écoles ?**

La réponse au postulat de Madame Elodie Golaz Grilli est toujours en cours, une information sera donnée très prochainement. Après le dépôt de ce postulat, Madame Myriam Romano-Malagrifa a entrepris des démarches auprès des enseignants afin de connaître leur avis sur la question. Dans l'ensemble, ils seraient partants, mais ne veulent pas assurer seuls ce projet de fête. Le conseil d'établissement ayant cette prérogative, un groupe de travail a été constitué avec entre autre des délégués des écoles primaires, Monsieur François Chevalier adjoint de la cheffe de service Culture-Jeunesse-Sport. Un projet pourrait voir le jour pour 2017.

Un commissaire demande si organiser une journée portes ouvertes des écoles serait possible, offrant ainsi la possibilité aux citoyens de se rendre compte de ce qui se fait dans les écoles, mais aussi comment et combien les infrastructures ont évolué ces dernières années. On lui répond que c'est une question à étudier.

**Remarque n°2**

La COGEST se réjouit de revoir une fête des écoles dans notre ville.

**Page 128 : Centre de documentation des Pépinières : cet espace est utilisé comment – quand et par qui ? Quel est son taux de fréquentation ? Quel équivalent EPT ?**

Le CDS des Pépinières est utilisé exclusivement par les élèves et les enseignants des établissements primaires de Renens.

Le CDS accueille tous les jours des classes pour des visites simples (emprunts de livres et écoute d'une histoire) ou pour des animations pédagogiques (chaque classe suit une animation en lien avec le PER – Plan d'Etudes Romand - par année). Les horaires sont ceux de l'école, et le CDS reçoit les classes sur rendez-vous. Son taux de fréquentation est directement dépendant de la répartition et de la demande des rendez-vous entre le CDS et la Bibliothèque du Léman, donc difficilement quantifiable.

Le CDS est également ouvert aux élèves en dehors des heures scolaires, les mardis et jeudis de 15h15 à 17h. Ils peuvent alors emprunter des ouvrages sur leurs comptes personnels.

Les postes de bibliothécaires scolaires représentent 3.1 EPT, répartis entre le CDS des Pépinières et la Bibliothèque du Léman (les bibliothécaires scolaires travaillent sur les deux sites).

**Page 131 : Conférence des Municipaux du sport : une réunion s'est tenue en 2015, peut-on savoir quels ont été les sujets traités ?**

Les sujets traités sont: le Centre sportif de Malley, le dimanche sportif de Lausanne région, les manifestations sportives des communes et la question de la filière sport études au futur gymnase de l'Ouest.

**Page 132 : Lausanne 4 clubs : 13 juniors pour 10'000.- CHF en subvention forfaitaire, est-ce bien juste ou est-ce une erreur de frappe ? et sous Club sportif des cheminots, il y a 0 junior et 500.- CHF octroyé sans commentaire sous la colonne Appuis spécifique? (CHF 769.23 par junior)**

La subvention telle que mentionnée est juste. Ce soutien est basé sur une convention tripartite entre Renens, Lausanne et Prilly.

Concernant le Club sportif des cheminots, le soutien est effectivement spécifique afin de compenser une partie des frais engagés en raison de leur départ du terrain de pétanque à cause des travaux CFF.

**Page 137 : Patinoire : Avons-nous les chiffres du nombre de classes qui s'y sont rendues ? Combien de fois par an vont-elles à la patinoire ? Est-ce que la fréquentation est-elle stable par rapport aux années précédentes ? Les classes secondaires vont-elles aussi à la patinoire ?**

Les classes des établissements primaires y vont entre 2 et 3 fois durant la saison, en fonction du degré: les 1-2 P y vont effectivement plutôt 3 fois. Cette activité est toujours très appréciée et la fréquentation est stable. Les 36 classes secondaires y vont au moins une fois durant l'après-midi sportif et/ou les leçons de gymnastique.

#### **Observation n°5 de 2014**

*La Cogest a l'impression que le maintien de ces vitrines est un alibi et demande si ce lieu ne pourrait pas être exploité pour et par des artistes de rue. Ce serait selon la Cogest un projet intéressant à mettre sur pied avec les jeunes de la ville.*

*Réponse de la Municipalité : La Municipalité est consciente que l'aspect de ces vitrines n'est pas satisfaisant et un nettoyage/rafraîchissement va être effectué prochainement. Un projet avec des jeunes demande un peu de préparation et pourrait être mis sur pied si la persistance des vitrines le permet et si les jeunes sont intéressés. En attendant, des affiches seront posées pour favoriser la diffusion d'information*

#### **Observation n°5 (vitrines) de 2014 – page 10 – MAINTENUE**

La COGEST maintient son observation. Certes la mise en place d'un projet avec les jeunes demande un investissement temps, mais dans ce cas-là, nous semble-t-il, minime et pourrait être un projet pédagogique pour un(e) stagiaire avec certainement un résultat plaisant dont les jeunes et la ville pourraient être fiers.

Où en est-ce ?

#### **REPONSE DE LA MUNICIPALITE POUR 2015:**

***Il n'a rien été fait, car les ressources ont manqué pour cause de maladie et d'absences. Un projet pourrait être mis en place par exemple avec les enseignants. Des discussions sont en cours à ce sujet.***

La Cogest accepte la réponse de la Municipalité et se réjouit de voir les discussions aboutir.

#### **Observation n°9 de 2014**

La Cogest encourage le service à développer sa politique de sponsoring.

*Réponse de la Municipalité : La Municipalité remercie la Commission de gestion de son intérêt à voir se développer le sponsoring. Comme la Commission des finances a pu le constater, le service est proactif dans ses recherches de financements externes complémentaires, tant au niveau du sport et de la jeunesse que de la culture. Elle rappelle toutefois que le sponsoring est très dépendant de la situation et du tissu économique et que les ressources sont à certaines périodes de l'année plus limitées au sein du service pour effectuer des démarches de recherches de fonds.*

**Observation n°9 (sponsoring) de 2014 – page 19 - MAINTENUE**

La COGEST maintient son observation à titre d'encouragements et de soutien

**REPOSE DE LA MUNICIPALITE POUR 2015:**

*La recherche de fonds est effectuée par les diverses associations de soutien des activités culturelles.*

*Aujourd'hui, la recherche de fonds est plus ardue auprès des entreprises. Salt par exemple a cessé sa collaboration. Sicpa et Orlati ont partiellement comblé ce manque.*

*A la question comment les sponsors sont « remerciés » pour leur soutien ; il est indiqué que pour la saison de spectacles, les sponsors reçoivent des places gratuites et ont la possibilité d'organiser une soirée d'entreprise lors d'une représentation. Il est difficile d'offrir quelque chose aux sponsors lorsque ce sont des manifestations gratuites.*

*Pour la course 1020Run c'est essentiellement du sponsoring avec des contre-prestations. En 2015, elle a été financée à hauteur de CHF 10'000.- par Renens + CHF 25'000.- de sponsoring. Cette manifestation a été bénéficiaire et le montant de CHF 3'000.- a été redistribué à Terre des Hommes.*

La Cogest accepte la réponse de la Municipalité

## Sécurité Publique, Informatique & Population

### **Un commissaire demande qu'à l'avenir la COGEST reçoive chaque année le rapport du commandant du SDIS.**

L'intégralité du rapport du Commandant se trouve dans le rapport de gestion 2015. La commission de gestion ayant préparé les visites des dicastères avant d'avoir reçu le rapport de la ville n'avait pas cette information. Dès lors après lecture du rapport de gestion et si des questions émanaient, elles seront transmises à M. Golaz afin qu'il les fasse suivre à qui de droit.

L'année 2015 a été une année de continuité de la fusion amorcée en 2014. Un Etat-Major commun a permis au SDIS d'unifier sa structure administrative, la formation et sa gestion.

A part une nuit d'interventions pour des feux sur 6 véhicules, il n'y pas eu d'événement marquant.

### **Qui surveille l'application de la loi lors des travaux sur la route ?**

Lors des rendez-vous de chantier, l'unité trafic de la PolOuest émet des mesures de sécurité que les entreprises se doivent de respecter, notamment envers les piétons et les usagers de la route.

Les signalisations des chantiers sont régulièrement contrôlées pendant la durée des travaux par l'ensemble des agents de police de terrain. Si un problème devait subsister c'est l'unité trafic qui interviendrait.

Avec l'arrivée des gros chantiers (mise en double sens de l'avenue du 14 avril, fermeture du Léman, etc...), un renforcement de l'unité trafic devient nécessaire. Actuellement, ce sont 4 responsables répartis entre les diverses communes qui sont en charge de suivre régulièrement les divers chantiers.

### **Prévention et intégration des réfugiés : qu'est- ce qui a été fait ?**

En 2015, ainsi que les années précédentes, la police a mis en place un programme appelé « prévention et partenariat ». Les principaux partenaires sont l'EVAM et la Migros. Sur demande de ces partenaires, certaines thématiques sont abordées, telles que : le vol, les contrôles d'identité, la violence conjugale, le travail de la police. La prévention est faite avec le soutien d'un traducteur pour mieux faire passer le message auprès des requérants d'asile.

La police n'a pas eu à intervenir auprès des réfugiés qui sont à l'abri PC. Les occupants quittent le matin pour aller au centre de jour de Bussigny et ne reviennent que le soir. Seuls quelques soucis de gestion de fumée de cigarette lorsque les personnes sortent de l'abri pour fumer sont à signaler, ils sont rapidement rentrés dans l'ordre. Pour les autres problèmes d'ordre social et sanitaire, ils sont hors du champ des compétences policières.

Certains centres commerciaux ont eu des soucis de vols à l'étalage. Dès lors, de la prévention et de l'information sur les risques encourus en cas de vol ont été mises en place avec l'appui de la sécurité des centres commerciaux. La police explique les bonnes attitudes à adopter dans ces lieux.

### **Cellule prévention de la PolOuest pour 2015 ?**

La PolOuest a une unité prévention qui est composée de quatre policiers qui s'occupent de la prévention routière et de la délinquance dans les écoles de la 1ère année HarmoS et jusqu'à la 11ème année.

Cette unité visite les classes afin de prévenir les enfants en fonction de leur âge des risques divers comme par exemple : ceux liés à la route, en leur apprenant à traverser correctement.

Pour les plus âgés, la prévention portera sur les risques encourus lors de consommation de drogues, d'alcool et ceux liés au tabagisme.

Cette unité coordonne aussi les sujets de prévention édictés par la police fédérale et la police cantonale. Tous les détails de ces diverses campagnes se trouvent dans le rapport de police 2015.

Pour Renens, une campagne ciblée en milieu scolaire (classe de 7<sup>ème</sup> année) a été mise en place sur demande des autorités communales concernant l'utilisation des réseaux sociaux. Une autre campagne a été menée sur la consommation de tabac et sur le fait de fumer au pied des immeubles.

En 2015, une rencontre à l'attention de tous les élèves qui arrivent en secondaires a été organisée par l'un des doyens et l'unité prévention afin d'informer et de discuter des règles de l'utilisation des préaux en dehors des heures de cours, de certaines problématiques liées à la consommation d'alcool, de cigarettes, etc. Cette mesure sera renouvelée chaque année.

Un stand de prévention, organisé par l'unité prévention sur l'utilisation et sur les différents dangers des vélos électriques, a eu lieu un samedi sur la place du marché. Le but étant de sensibiliser les nouveaux cyclistes à la gestion de la vitesse de ces engins.

### **Remarque n°3**

La Cogest se félicite d'avoir une cellule préventive aussi active et se réjouit de lire son rapport pour 2016.

### **Quelle interaction la PoIOuest a avec les services communaux ?**

La PoIOuest travaille notamment en collaboration avec le travailleur social de proximité et le délégué à la jeunesse. L'observatoire de la sécurité joue le rôle de centralisateur, il réunit ces différents acteurs afin d'échanger et de trouver des solutions comme par exemple pour les divers problèmes de trafic de drogue, de nuisances sonores au Parc des Cèdres.

Ce sont 6 policiers de proximité qui sont en charge de cette mission. Ils sont en contact avec le TSP (David Burnier), pour toutes les activités extérieures.

Les parrains et les marraines de la gare jouent aussi un rôle important dans la prévention et la pacification de la gare de Renens.

### **Bilan poste de ville de Renens ?**

A Renens, au poste de ville, il y a un chef d'unité et son remplaçant, 8 policiers, 7 assistants de sécurité publique et des secrétaires. Avec les travailleurs de proximité, les activités des agents sur le terrain ont été réévaluées.

La présence des policiers de proximité est assurée : en hiver de 06h30 à 20h00 et en été de 06h30 à 22h00.

Toutefois, avec les nouvelles directives, leur présence sera unifiée de 06h30 à 22h00 toute l'année.

Chaque policier a une zone à couvrir, où régulièrement, ils rencontrent les concierges et les commerçants de leur secteur afin d'anticiper d'éventuels problèmes locaux.

Si le travail est bien fait, le recours à police secours devrait être moins sollicité. Il y a l'équivalent d'un policier de proximité pour 5'000 habitants. C'est grâce au travail de la police et du TSP, que la problématique du squattage des préaux voit enfin le bout du tunnel.

### **Existe-t-il des sanctions comme les travaux d'intérêts communs ?**

Il y a eu des cas de dénonciations en commission de police pour certaines infractions non pénales. Il arrive que des parents soient convoqués au poste en même temps que les jeunes afin de les mettre devant leurs responsabilités et leur expliquer les lois, qui parfois ne sont pas connues, même des parents.

### **Quelles sont les prérogatives des Assistants en Sécurité-Publique ?**

Pour l'Ouest lausannois, les assistants en sécurité publique ont pour mission de marquer une présence préventive et dissuasive dans les parcs communaux et dans la circulation. Ils peuvent aussi être affectés au guichet en cas d'absence des secrétaires. Il n'y a pas d'objectifs à atteindre concernant les carnets d'amendes d'ordre. Il peut toutefois être ordonné d'effectuer des contrôles de stationnement plus serrés dans une zone bien définie. Comme par exemple, dans le cas des véhicules tampons qui se parquent le vendredi et ne repartent que le lundi matin, privant ainsi les riverains d'une utilisation possible de places de parc ou lorsque que certaines zones souffrent de parkings sauvages à certaines heures ou jour de la semaine. L'objectif de la PoOuest est sécuritaire et non financier.

### **Observation n°16**

La Cogest comprend les prérogatives des Assistants en Sécurité Publique, mais toutefois souhaiterait un peu plus de bon sens et de souplesse notamment dans les zones où il y a des commerçants. En effet, elle craint que si trop de pressions est mise sur les clients des divers commerces de Renens et que cela les fasse fuir. Il en va de même pour les services communaux tels que SIE et autres qui ont besoin de pouvoir se garer en dehors des zones de stationnement afin de réaliser leur mission au mieux.

### **REPONSE DE LA MUNICIPALITE:**

***La Direction de la Sécurité publique prend acte du souhait de la COGEST. Elle sensibilisera les Assistants de Sécurité Publique dans ce sens. Ce souhait entre toutefois aussi en conflit avec des demandes répétées de certains habitants du centre qui sont las de voir des véhicules stationnés illicitement au centre-ville. Il s'agit de trouver un équilibre entre les besoins de chacun.***

La Cogest accepte la réponse de la Municipalité et se réjouit que la situation se détende un peu lors des heures d'ouverture des commerces.

### **Comment s'est organisée l'arrivée des NEM dans les halles Heineken ?**

Les halles Heineken appartiennent aux Transports Lausannois (TL) elles se trouvent sur le territoire communal de Renens, d'où l'implication de la Municipalité pour ce dossier.

Après discussions entre le Conseil d'Etat et les TL, il a été décidé de les laisser s'installer, car la période de froid arrivait. Un contrat de confiance a été signé entre les TL et l'association qui s'occupaient des squatters, qui définissait entre autre la place pour 70 hommes en provenance d'Afrique.

Suite à une bagarre, et lors de l'intervention des services de police, il a été constaté que les halles Heineken étaient occupées par environ 150 à 200 individus. Certaines personnes étaient sous le coup de mandat d'arrêt ou en infraction avec la loi sur les étrangers. Suite à cette rupture de confiance, les TL ont décidé de ne pas prolonger l'accord d'utilisation.

### **Radicalisation ? Aspect sécuritaire ?**

#### **Programme dé-radicalisation ? Programme pour parents de radicalisés ?**

Pour des raisons de sécurité et de confidentialité, le Lieutenant Hautle explique qu'il ne peut apporter que des réponses évasives.

Au niveau cantonal, plusieurs policiers travaillent sur le sujet à plein temps. C'est la police cantonale qui regroupe toutes les informations. La PolOuest a un droit de regard sur ce qui se passe dans le district. Elle garde un lien avec les centres de réfugiés, les écoles où autres lieux de radicalisation possible. Elle recueille les informations et les transmet à la police cantonale. Actuellement, il n'y pas de raison de s'inquiéter tant dans le district que dans le Canton. Néanmoins, des situations sont suivies de près, particulièrement pour certains jeunes qui sont partis en Syrie.

#### **Existe-t-il un programme cantonal de dé-radicalisation ?**

Il n'existe pas un tel programme. La police de proximité de la PolOuest se met à disposition de la population pour l'accompagner au cas où, une connaissance est soupçonnée d'être, ou, est en voie de radicalisation.

### **Bilan de l'ascenseur au SPOP après une année de fonctionnement : les usagers sont-ils satisfaits ?**

#### **Problème quelconque de panne ?**

Depuis la mise en service de l'ascenseur dans le bâtiment sis à la rue de Lausanne 35 le SPOP a récolté beaucoup d'échos positifs. Désormais, le service est facilement accessible aux personnes à mobilité réduite, ainsi qu'aux parents avec des poussettes. Cette installation rencontre un vif succès tant du côté des administrés que des collaborateurs. Depuis la mise en service, aucune panne n'a été descellée. Cette installation fait l'objet d'un contrat d'entretien incluant 6 visites de contrôles par année.

### **Quelle est la formation du personnel au SPOP ? Surtout au niveau de l'accueil ?**

Quotidiennement, les collaborateurs du SPOP sont en contact avec des citoyens qui proviennent d'horizons et de pays différents. La communication dans le sens large du terme n'est pas toujours aisée. Plusieurs barrières peuvent être un obstacle : la langue, la culture, les croyances, les situations de vie, etc.

Afin de faciliter le contact au guichet, l'ensemble des collaborateurs du SPOP a suivi en 2015 une formation à la communication interculturelle. Cette formation a permis à chacun de découvrir certains « outils » qui peuvent rendre la communication plus facile, et qui favorise la compréhension de ce qui est normal pour nous ne l'est pas forcément pour l'autre. Les collaborateurs ont été satisfaits de pouvoir suivre cette formation dispensée sur 4 demi-journées.

### **Observation n°17**

La COGEST tient à rappeler que le SPOP est la porte d'entrée et souvent le 1<sup>er</sup> lien entre les habitants de Renens et son administration. Elle souhaite que l'accueil et le

service à la population soient améliorés encore. En effet, depuis sa visite la COGEST a eu vent qu'à nouveau des personnes auraient été mal reçues. Il serait souhaitable que la Direction de ce service ait conscience que pour les personnes étrangères il est difficile de se plaindre soit à cause de la barrière de la langue, soit par peur de représailles ou de soucis administratifs.

La COGEST demande s'il serait possible de doter ce service des systèmes de « smile » comme cela a été installé dans certaines administrations, aéroports, gares et autres garantissant ainsi l'anonymat des appréciations et facile d'utilisation et de compréhension pour tous.

#### **REPONSE DE LA MUNICIPALITE:**

***Le SPOP a parfaitement conscience de son rôle de "carte de visite" de l'Administration et fait en sorte que tous les administrés sont traités de manière respectueuse sans faire aucune différence. La qualité de l'accueil est un objectif quotidien et son amélioration un défi permanent.***

***La notification d'un refus, l'indication qu'un dossier est incomplet, l'annonce d'un retard de 6 mois pour l'établissement d'un permis ne sont pas des choses qui font plaisir à entendre. Si, pour l'administré, la réponse n'est pas satisfaisante, il ne s'agit pas pour autant d'un "mauvais accueil" ou d'une prestation dont le SPOP est responsable.***

***Cependant, un incident ou une incompréhension ne peut être exclu. Toutefois, dans le but de s'améliorer, il serait souhaitable que ces cas ne demeurent pas anonymes, mais remontent à la Direction du Service pour être débattus.***

***L'analyse des insatisfactions et surtout les mesures à prendre ne pouvant se faire que sur des cas concrets, le système de "smile" n'apparaît pas pertinent pour un guichet dont les prestations dépendent aussi largement de l'efficacité du Canton.***

La Cogest maintient son observation, même si elle peut comprendre que ce n'est pas toujours évident de répondre au vu des différences. Toutefois l'accueil et le service doivent être soignés. Contrairement à ce qui pourrait être perçu, la Cogest ne demande pas qu'on trouve des coupables, mais que des solutions soient plutôt trouvées.

#### **Cas connu d'une personne mal accueillie au guichet par un collaborateur du SPOP.**

Pour Madame Masia son service essaie de faire de son mieux pour répondre aux attentes des citoyens rennais. C'est un cas unique sur des milliers d'utilisateurs dans l'année. Le SPOP a connu une situation difficile avec un collaborateur qui était sujet à plusieurs plaintes. Ce dernier a quitté le service.

M. Golaz assure que Madame Masia et son équipe font un travail de qualité et qu'il en est content.

Le SPOP ne fait pas intervenir des traducteurs, car des solutions pour se faire comprendre sont toujours trouvées. D'ailleurs, très souvent et spontanément des personnes viennent accompagnées avec quelqu'un qui peut traduire pour elles.

**Comment contrôlez-vous l'usage personnel des ordinateurs et accès aux réseaux sociaux durant les heures de travail et des Smartphones durant les horaires de travail ?**

Le service informatique met à disposition des collaborateurs des ordinateurs à usage professionnel. Toutefois l'usage à des fins privées est toléré dans la mesure où le temps passé demeure minime et en dehors des heures de travail. Il existe une directive qui précise ces divers points. Toutefois, un nouveau règlement est en cours de rédaction avec le soutien d'un avocat spécialisé dans les domaines liés aux nouvelles technologies.

La loi sur la protection des données personnelles (LPRD) apporte un lot relativement élevé de contraintes pour l'employeur en matière de surveillance.

Concernant l'accès aux réseaux sociaux, il est quasi impossible de déterminer s'il s'agit de temps passé dans un but professionnel ou privé. La ville de Renens promeut Facebook, Twitter et LinkedIn comme moyens de communication.

Il en va de même pour l'utilisation du Smartphone. Certains collaborateurs utilisent leur téléphone mobile privé à des fins professionnelles et ne sont pas dédommagés.

**Les employés communaux ont-ils des portables (Natels) payés par la commune ? Ou est-ce que certains employés qui en ont besoin sont-ils défrayés ?**

Les employés communaux pour lesquels un Natel est nécessaire sont équipés aux frais de la commune. On compte environ une trentaine de collaborateurs dans les domaines des concierges, paysagistes, voirie et divers services de piquet. Ces appareils sont mis à disposition au même titre que des PC pour d'autres ; à savoir que la maintenance, le support et les coûts sont de la compétence du service informatique.

**Page 149 : SDIS : le SDIS a enregistré 26 démissions en 2015 : comment expliquer autant de départ ? Les postes ont-ils été repourvus ?**

Le nombre de démissions est chaque année plus ou moins identique. Les raisons sont principalement dues au fait qu'un bon nombre de recrues arrêtent en cours d'année ou ne se présentent pas à la journée de formation ECA. Egalement dues au fait que les personnes engagées sont le plus souvent jeunes et pour certaines aux études: une fois les études terminées, ces personnes déménagent sur une autre commune et démissionnent du SDIS. Il y a également la problématique de trouver des logements à des prix abordables sur nos deux communes.

Ces départs ont pu être comblés par le recrutement de 32 personnes ayant intégré le SDIS au 1<sup>er</sup> janvier 2016.

**Page 149 : SDIS : on parle de "volontaires" quand on parle de pompiers. Mais sont-ils défrayés ? Et comment (combien de l'heure ou à la sortie) ?**

L'ensemble du personnel du SDIS sont des miliciens hormis notre secrétaire, Madame Gerardi. Toutes les activités effectuées dans le cadre du SDIS sont soldées au tarif horaire de CHF 30.-.

## Sécurité sociale

### **Combien de personnes dorment dans la rue ?**

La réponse à cette question est complexe et doit être traitée selon différentes approches.

Concernant les personnes inscrites au contrôle des habitants de Renens, la réponse est la suivante:

Toute personne/habitant qui reçoit une ordonnance d'expulsion de la Justice de Paix, est invitée à prendre contact avec l'office communal du logement, et/ou l'ARASOL (par l'intermédiaire de la Travailleuse sociale logement - TSL), ceci afin de la conseiller et tenter de trouver une solution de relogement.

Toutes les mesures et contacts sont pris pour éviter qu'une personne soit à la rue, notamment avec les gérances, en tentant de prolonger le bail, de trouver un autre appartement, si nécessaire selon le principe des logements sociaux (préavis n° 48-2014). C'est le responsable de l'office du logement qui s'en charge ou des municipaux s'il y a des connexions possibles (ils bénéficient d'un réseau plus vaste). Si aucune solution ne se dégage, en dernier recours, soit l'hôtel, une pension, ou un hébergement d'urgence, peuvent être une solution temporaire. En 2015, aucune situation renanaise n'a nécessité le recours à un abri PC. Etant entendu que toute situation n'est pas signalée à l'office du logement, il est fort probable que certaines personnes dans le besoin n'ont pas fait recours aux services proposés.

Il existe aussi des SDF inscrits en ménage administratif au contrôle des habitants. Actuellement, cela représente 10 personnes qui se sont annoncées sans adresse fixe. Elles passent régulièrement au SPOP, chercher leur courrier. Elles ne sont pas forcément à la rue, certaines étant hébergées chez des amis, ou autres.

Concernant les personnes sans autorisation de séjour ou qui ne sont pas inscrites au contrôle des habitants de Renens, il est beaucoup plus difficile d'en évaluer le nombre.

Pour la Fondation Urgence Santé, qui est responsable de l'équipe mobile d'urgences sociales (EMUS) - il n'est pas facile de donner un chiffre précis et constant. Leur activité de terrain permet tout de même d'avancer qu'en moyenne 10 à 15 personnes dorment en rue sur le secteur de Renens.

Pour l'association Mère Sofia, il est également difficile de répondre à cette question. Néanmoins, elle estime qu'il y a entre 150 et 250 personnes sans domicile sur le grand Lausanne, mais les chiffres sont minimalistes... *"Si on compte les personnes de Heineken, Marmotte, Sleep'in et Abri, on est déjà à plus que ça... Et il y a encore du monde dehors !"* Pour bénéficier des prestations de la fondation Mère Sofia il n'y a pas besoin de décliner son identité.

PolOuest ne comptabilise pas les situations, mais, confirme l'évaluation faite par EMUS. Au-delà des chiffres, PolOuest met l'accent sur le traitement des situations, soit elle intervient sur chaque situation constatée, en invitant les personnes concernées à partir, en leur signalant les lieux d'hébergements d'urgence. Elle leur rappelle aussi qu'il est interdit de dormir dans la rue. PolOuest ne se contente pas que du rappel des règles, elle tâche d'orienter systématiquement les situations vers les services appropriés, soit EMUS, CSR, diverses associations, ou autres selon les cas.

**Observation n°18**

La Cogest est choquée de s'entendre dire que des personnes dorment dehors à Renens. Bien qu'elle comprenne que cette situation est difficilement solutionnable, mais toutefois, elle souhaite vivement que la Municipalité de Renens s'inspire de ce qui se fait notamment à Genève à l'Association la Coulou.

**REPONSE DE LA MUNICIPALITE:**

*La Municipalité est soucieuse également de ce problème et est attentive que dans chaque projet de rénovation, de nouvelle construction ou plan de quartier, des logements à loyers modérés (anciennement appelés subventionnés) et/ou abordables soient conservés, respectivement créés. Ceci afin de limiter l'impact du coût des loyers dans le budget des ménages.*

*De plus, en collaboration avec la Conférence des municipaux et chefs de services des affaires sociales du district de l'Ouest lausannois, la direction du service de la Sécurité sociale de Renens ainsi que le responsable de l'office du logement, font partie d'un groupe de travail logement, ayant pour objectif d'apporter des solutions en vue d'aider les habitants du district à se loger ou se reloger, dans l'urgence et dans le long terme.*

*La problématique de l'hébergement d'urgence dépasse les capacités d'action de la Municipalité. Pour le moment, seuls la Ville de Lausanne et le Canton s'occupent des cas de personnes sans-abris par mandat au Sleep-in. Néanmoins, une partie importante de ces migrants pourrait bénéficier des prestations de l'EVAM, mais préfère ne pas s'annoncer pour éviter un renvoi. L'épisode du Sleep-in (en voie de se répéter) puis d'Heineken illustre bien la problématique à laquelle les autorités doivent faire face. Le Canton doit se montrer plus proactif pour prendre en charge les cas de sans-abris issus de l'immigration. Sans ces personnes, les structures existantes suffisent à faire face aux besoins.*

**Au vu de la situation actuelle, la Cogest se doit de maintenir son observation.**

**Quels ont été les besoins en logement ?**

L'office du logement tient à jour une liste d'attente des candidats à un logement subventionné. Au 31 décembre 2015, elle comptait 334 dossiers, répartis de la manière suivante :

EN ATTENTE :	
1 personne	56
2 personnes	65
3 personnes	65
4 personnes	88
5 personnes	39
6+ personnes	21
Total :	334

Ces chiffres n'expriment qu'une partie des besoins globaux sur la commune. D'une part, toutes ces personnes disposent déjà d'un logement, certes parfois trop petit ou

pas adapté à leur situation, et d'autre part, ils ne concernent que les demandes pour les subventionnés.

Les premiers critères pour obtenir un appartement subventionné sont d'habiter Renens depuis 3 ans ou d'y travailler depuis 5 ans. Puis en second, le salaire des demandeurs.

Un autre paramètre est le taux de vacance de logements:

Au 1<sup>er</sup> juin 2015, il était de 0.1% sur Renens, alors que l'on estime que le marché du logement fonctionne correctement à un taux de 1,5%. Les nombreux projets en cours sur la commune devraient permettre d'augmenter le taux de vacance (La Croisée, Malley, gare), néanmoins, comme toute la région est particulièrement attractive, il est difficile de se prononcer quant à l'évolution de ce taux. La commune de Renens reste attentive aux prix et aux nombres de pièces pour toute nouvelle construction de logement.

### **Comment est organisé le travail du délégué au logement ?**

#### **Quels sont ses objectifs ?**

#### **Comment sont-ils évalués (ses objectifs) ? Nous aimerions voir son cahier des charges et descriptif de poste.**

Les tâches de l'office du logement (donc de son responsable), sont résumées sur le site de la commune de Renens et accessibles à tous: [Office du logement](#)

Elles sont reprises ici telles quelles:

- Il rédige les rapports concernant les demandes de rénovation, transformation et démolition d'immeubles d'habitation, ainsi que les demandes d'aliénation d'appartements loués.
- Il gère les préinscriptions pour les logements subventionnés et préavise les candidatures.  
*(accueil et explication aux demandeurs, contacts avec les gérances, lors de libération d'appartements, sélection des dossiers)*
- Il informe les habitants sur les droits et devoirs des locataires et se tient à disposition pour conseiller sur les démarches à effectuer; un dépliant d'informations sur le logement est aussi à disposition auprès des divers guichets de la commune.  
*Réception des usagers par téléphone ou au bureau (conseils, aides pour toutes situations particulières).*  
*L'office du logement est toujours plus sollicité (phénomène de bouche à oreille, présentation du travail de responsable logement dans différentes associations, plus de visibilité, également un marché toujours très tendu qui maintient les gens dans la précarité notamment en matière de logement)*
- Il tient à disposition une liste des principales gérances de la région, disponible à la réception de la Sécurité sociale.
- Il gère l'attribution en sous-location de logements sociaux en collaboration avec le Centre Social Régional de Renens.
- Il établit la statistique annuelle des logements vacants sur la commune.
- Il participe à l'application de la politique du logement de la ville de Renens.
- Il participe à la gestion de projets et au suivi des dossiers de logements subventionnés et/ou protégés et adaptés

En complément des tâches citées ci-dessus, il participe aussi:

- Travail en collaboration avec les autres services de la commune (principalement Urbanisme, Domaine et Bâtiment, mais aussi sur des situations particulières avec les autres dicastères)
- Une partie du travail est la coordination et gestion des dossiers en collaboration avec l'ARASOL, soit par la TSL (en dehors de tous les contacts réguliers pendant la semaine, une séance toutes les 2 semaines est planifiée pour la gestion des situations en cours).
- Lien également avec la préfecture (conciliation, expulsion et toutes situations difficiles), avec les partenaires privés (gérances, coopératives, propriétaires) partenaires institutionnels (canton, confédération, autres communes, fondations, associations, ...)

Lorsque des habitants sont en demande d'aide le délégué au logement clarifie le rôle de l'office, soit :

- Poser le problème
- Orienter (avec la possibilité de contact avec la TSL)
- Rôle de médiation (notamment avec les gérances)

Quant à l'impression des utilisateurs d'un manque d'aide, d'un manque de proactivité, le service ressent bien les frustrations des habitants qui attendent des solutions.

La commune essaye d'orienter au mieux grâce aux contacts, mais il reste des faiblesses.

Le municipal n'étant plus présent il est difficile d'aborder plus en détail ce point, notamment quant à la formation continue (contact avec les utilisateurs).

Le descriptif de poste est mis à disposition de la commission. Il reste disponible pour consultation (mise à disposition pendant la séance, ou en dehors sur rdv).

Comme tout employé de l'administration communale, le responsable de l'Office du logement est évalué chaque année en fonction de son descriptif de poste.

#### **Observation n°19**

La commission de gestion regrette de ne pas avoir pu discuter de manière franche et constructive avec le Municipal étant donné qu'elle a l'impression que les missions du délégué au logement ne sont pas en adéquation avec les besoins réels. Il lui semble que cela devrait être plus proactif.

#### **REPONSE DE LA MUNICIPALITE:**

***La Municipalité de Renens est consciente du conflit d'agenda qui a imposé à un conseiller municipal de quitter cette séance. Il a en effet rejoint l'entier de la Municipalité pour une séance urgente dédiée à la problématique d'Avenir 5-7. Au sujet de l'observation, la Municipalité ne partage pas l'avis de la commission de gestion. En effet, la mission de l'office du logement est en adéquation aux moyens à disposition. Il ne faut pas oublier qu'il n'y a que quelques logements à loyer modéré (anciennement appelés subventionnés) qui se libèrent chaque année. Ce qui, au vu de la longue liste d'attente, génère des frustrations que l'on ne peut pas imputer à l'office du logement. De plus le parc locatif dont la commune de Renens est propriétaire étant très modeste, l'office du logement ne dispose pas d'appartements pour contrer la pénurie à Renens. En dehors du traitement des situations difficiles de certains locataires, il ne faut négliger le travail en amont du responsable de l'office du logement au***

*travers de la police des constructions et de l'application de la Loi sur la démolition, la transformation et la rénovation des maisons d'habitation, ainsi que l'utilisation de logements à d'autres fins que l'habitation (LDTR), et comme mentionné plus haut par sa participation très active au Groupe de travail logement issue de la Conférence des municipaux et chefs de services des affaires sociales des communes du district de l'Ouest lausannois. Le travail de relations et contacts auprès des gérances, pour sensibiliser ces dernières au soutien que peut apporter l'office du logement dans certaines situations est très apprécié, et à son point culminant lors de la rencontre annuelle avec les propriétaires et gérances ayant des logements à louer sur Renens. L'office du logement a d'ailleurs été félicité par Madame la Préfète, Anne Marion Freiss, pour l'organisation de ces rencontres.*

*La collaboration active avec la Travailleuse sociale logement du CSR est aussi un élément important permettant souvent de débloquer des situations, qui ne sont pas forcément répertoriées.*

*Le délégué au logement est à l'entière disposition de la commission de gestion afin de participer à l'une de ses prochaines séances afin d'apporter toutes les lumières souhaitées sur son activité.*

La Cogest comprend les prérogatives des conseillers municipaux. Toutefois, si à l'avenir, un Municipal devait s'absenter, la Cogest doit être avertie et lui laisser le choix de reporter la visite de dicastère ou pas.

Concernant l'observation sur l'office du logement, la Cogest la maintient dans le souhait de clarifier ce point et se réjouit de rencontrer son délégué.

**Comment s'est organisée l'arrivée des NEM dans les halles Heineken?**

**Comment se sont passées les négociations avec les anciens locaux Heineken?**

L'accord de fond sur la possibilité d'élaborer un contrat de confiance entre les TL, qui gère le bâtiment du chemin du Closel 11 pour le compte de l'Etat de Vaud et le collectif de soutien "Jean Dutoit" s'est faite entre les TL et le collectif. Rappelons que le bâtiment avait été dans un premier temps occupé le 25 septembre 2015, que les TL avaient demandé une évacuation, que la justice avait fixée au 5 octobre 2015. Le fait que le collectif ait quitté le bâtiment en respectant la décision de la justice a fait que les TL considèrent qu'une relation de confiance était possible et ont entrepris des discussions pour élaborer un contrat de confiance avec les squatters. Ces discussions ont porté sur l'usage du bâtiment, le nombre de personnes résidentes et la connaissance de leur identité.

Le collectif a accepté les conditions posées par les TL et une convention de prêt à usage a pu être signée le 9 octobre 2015 pour une période déterminée, portant jusqu'à fin mars.

**Quel a été le rôle de Renens ?**

La commune de Renens a été tenue informée de l'avancement des discussions et a pris acte, vu l'approche de l'hiver, de la conclusion d'un contrat de confiance temporaire et vu l'état et l'affectation du bâtiment. Le comité de Direction des TL a également été tenu au courant et accepté cette manière de faire.

Tout au long de ce contrat de confiance, si nécessaire les TL informaient la ville de Renens.

**Est-ce que les conditions cadres ont été respectées ?**

A la connaissance de la ville de Renens, les conditions cadre n'ont pas été respectées sur les points suivants:

- le nombre maximum de personnes autorisées à y passer la nuit (70) a été dépassé à plusieurs reprises, ce qui a été reconnu par le collectif.
- le collectif a dû être relancé afin de fournir la liste nominative des personnes hébergées dans ce lieu.

S'il devait y avoir un problème, les TL seraient responsables, mais pas Renens qui n'est pas propriétaire des locaux, ni cosignataire du contrat.

**Observation n°20**

Au vu des divers événements, notamment du non respect du contrat de confiance et de l'agression du Conseil Communal, la COGEST souhaiterait que plus aucun contrat de confiance ne soit désormais établi avec le Collectif Jean Dutoit. Cette mesure n'est pas dirigée contre le collectif et ses membres qui jouent et respectent les règles du jeu, mais ce qui s'est passé est inadmissible.

**REPONSE DE LA MUNICIPALITE:**

*La Municipalité prend note de ce vœu. Elle a également beaucoup appris du dossier Avenir 5-7 qui ne concernait pas le collectif Jean Dutoit. Ceci dit, notre commune n'a pas été approchée par ce Collectif pour établir un contrat de confiance dans l'un de ses bâtiments et il n'existe aucun endroit qui soit propriété de la Ville où un tel contrat pourrait être conclu.*

**La Cogest accepte la réponse de la Municipalité****Comment est-ce que l'après a été négocié ?**

L'après n'a pas encore, à leur connaissance et au moment de cette réponse, été négocié. Le contrat de confiance prendra fin au 31 mars 2016, comme initialement convenu. Le collectif en a été informé dans le courant du mois de février par les TL, ce qui lui laisse le temps de préparer son départ. Il y a de fortes chances que les TL ne reconduisent pas le contrat de confiance au vu des points ci-dessus non respectés.

Dans le futur cet espace sera dédié au dépôt du TRAM.

**Page 174 : Par rapport aux Accueillantes: Y a-t-il des accueillantes qui attendent un ou des enfants ou au contraire y a-t-il des familles qui attendent pour placer leurs enfants auprès d'une accueillante?**

Au-delà des critères de gestion de la liste d'attente du réseau, il y a d'autres paramètres importants permettant l'attribution d'une place à l'accueil familial de jour:

- La localisation
- L'âge des enfants selon l'autorisation
- L'appartement de l'accueillante
- La disponibilité et les horaires
- L'entente relationnelle entre l'accueillante et la famille

En conséquence, ce n'est pas parce qu'il y a des places de libre qu'une demande pourra être satisfaite. Il y a donc en même temps, des places de libre et des familles qui attendent une place, mais pas celles offertes.

Au 17 mai 2016, la liste d'attente compte 14 enfants dont la date d'accueil souhaitée

n'a pas pu être obtenue. En nombre de places plein temps mises bout à bout, cela représente 2 places de 0 à 2 ans, 2 places de 2 à 4 ans, 2 places de 4 à 8 ans et aucune demande pour les enfants de 8 à 12 ans.

**Page 168 : Perspectives Accueil de jour de l'Enfance (AJE). Il est fait mention de l'agrandissement de la crèche "Le Tournesol" et création d'une "UAPE", mais pas des sociétés locales, comme de la place du GAF (salle de la Grange) ou du jardin d'enfants de Florissant?**

Le rapport de gestion fait état des activités des structures communales. Bien que le Jardin d'enfance soit soutenu par la commune de Renens, son rapport d'activité, comme bien d'autres associations, ne figure pas dans celui de la Municipalité de Renens. Il n'en demeure pas moins que le Jardin d'enfants de Florissant, comme les activités du GAF font pleinement partie du projet de Château 17. Réf: Préavis n°72-2015 "Financement d'un crédit d'études pour la rénovation du bâtiment de l'avenue du Château 17"

**Page 170 : Garderie "Les Globe-Trotteurs". Il est fait mention d'un long travail de réflexion et d'écriture qui a débouché sur un nouveau document de référence pour le travail d'accueil et d'accompagnement des familles, parents et enfants. Est-ce que toutes les structures sont en possession de ce document ou d'un programme pédagogique? Peut-on recevoir ces documents ?**

L'OAJE contrôle que chaque structure présente un projet institutionnel avant de délivrer l'autorisation d'exploiter. Ce projet comprend et décline les aspects suivants:

- La pédagogie, l'organisationnel, les infrastructures, l'économie et la viabilité financière.

Par conséquent, non seulement toutes les structures communales ont un projet institutionnel, mais aussi toutes celles du réseau. Il faut savoir que ce projet institutionnel est un projet vivant et évolutif.

Bien qu'il ne soit pas destiné au public, il est possible, pour les parents qui en font la demande, de consulter le projet institutionnel avec la direction de la structure. En effet, pour la compréhension du document et de son application, il est préférable d'être accompagné par le porteur du projet. Il est donc proposé aux membres de la commission de gestion intéressés par le projet institutionnel d'un lieu d'accueil d'en faire la demande à la direction du service, qui organisera une rencontre avec la direction de la structure.

**Page 180 : Sensibilisation et formation à la communication interculturelle et à la gestion de la diversité (mesure 3). Bravo pour cette formation. Est-ce qu'avec le SPOP, le délégué au logement, qui est également au contact de la population a pu bénéficier de cette formation?**

Depuis 2016, cette formation est proposée une fois par année à l'ensemble du personnel de la Ville de Renens; le responsable de l'office du logement n'a pas encore eu la possibilité d'y participer pour des raisons de collision de dates, mais c'est prévu, comme toute autre personne en contact avec la population.

**Page 180: Mémo d'accueil pour les nouveaux arrivant-e-s (mesure 5). Peut-on obtenir la carte "aide-mémoire"?**

Deux exemplaires de la carte "aide-mémoire" ont été transmis à la COGEST.

**Conférence info-apéro de sensibilisation à l'illettrisme (mesure 6). Les enseignants et les directions ont-elles été conviées?**

Non, cette info-apéro a été proposée uniquement au personnel de la Ville, aux Conseillères et Conseillers communaux/ales et aux associations.

## Visites thématiques : Abri PC EVAM et Sleep-In

Notre première visite était aux abris PC au collège du Léman avec le responsable pour l'EVAM, Monsieur Ballif-Penelle de Renens à Coppet. Il nous explique que pour l'instant 37 migrants dorment dans l'abri alors qu'il peut accueillir jusqu'à 50 personnes.

Les migrants peuvent accéder à l'abri dès 18h. Un repas préparé par l'EVAM sous forme de barquette est donné à chaque migrant qui peut le réchauffer à l'aide des micro-ondes à disposition. Aucun repas n'est effectué à l'abri, mais au centre EVAM de Lausanne où ils profitent de former des migrants à la cuisine. Le matin, le petit-déjeuner est servi à partir de 7h et tous les migrants doivent avoir quitté l'abri à 9h45 avec un « lunchbag » composé d'un sandwich et d'un yogourt. Durant la journée, ils peuvent se rendre au centre de l'EVAM qui se trouve à Crissier.

Personne d'autre que les migrants officiellement inscrits peuvent rentrer dans la structure. Un agent de sécurité veille aux arrivées en prenant leur pièce d'identité contre la clé de leur casier. Il y a aussi un système de vidéo-surveillance dans l'abri, sauf dans la salle de bain que le surveillant peut regarder en direct, mais pas en différé. Il y a toujours 2 veilleurs par nuit. La semaine, ce sont des employés de l'EVAM et le week-end des agents de sécurité. Aucune nourriture ne peut venir de l'extérieur.

Nous visitons ensuite le dortoir qui est aussi propre et plus ou moins bien rangé. La dernière rangée du bas des lits superposés est ôtée pour des raisons d'hygiène. On réalise que les matelas sont bien espacés et Monsieur Ballif-Penelle nous explique que l'abri pourrait recevoir beaucoup plus de personnes, mais avec des matelas plus petits (de 60 cm de large), mais comme nous ne sommes pas en état de guerre, mais que c'est un lieu d'accueil pouvant aller jusqu'à 3 mois, les matelas sont de 90 cm et espacés. La nourriture n'est évidemment pas admise dans le dortoir, pour des raisons d'hygiène évidentes.

La salle de bain consiste en 3 toilettes turques, 2 douches, 1 lave-linge et 1 sèche-linge. Une dosette est donnée par semaine par migrant pour leur lessive. Souvent, ils s'organisent entre eux pour faire une machine de blanc et une de couleur.

Les migrants nettoient l'abri et sont « rémunérés » en fonction soit 300.- CHF par mois pour 80 heures de ménage, aide à la distribution de nourriture, rangement, etc. S'additionne à cela 3.- CHF par jour d'argent de poche + 1.- CHF pour les besoins en habit et 0.50 CHF pour les soins corporels. Tout ceci étant payé par mois.

En arrivant, les migrants passent une visite médicale à l'Unité de soins aux migrants à la PMU du CHUV avec vaccination de base si nécessaire. Ensuite, ils doivent suivre 6 mois de cours de français obligatoire soit 3 jours par semaine au Centre de formation à l'EVAM de Lausanne.

### **Suivi de la visite du Sleep In – structure d'accueil de nuit – chemin de l'Usine-à-Gaz 10 – 1020 Renens**

La commission de gestion est accueillie par Ivan Verda et de Lukas Knoepfelbien que la bâtisse soit une parcelle de la commune de Lausanne et gérée, subventionnée à moitié par Lausanne et l'autre moitié par le canton de Vaud soit 780'000.- CHF par année. Quinze à seize personnes travaillent pour l'association. Cette magnifique demeure, vouée à être détruite, se compose de 3 étages. Le rez-de-chaussée est prévu pour l'accueil des femmes ou les familles soit 3 chambres

pouvant accueillir 10 femmes en tout et 1 chambre pour couple/famille. A l'étage, pour les hommes pour les 13 places restantes. Toutefois, 3 places sont gardées pour les urgences (femme, EMUS, PoOuest amène qqun, éthyliation ne demandant pas une hospitalisation et/ou drogue). Les portes s'ouvrent à 20h30. Vingt-trois réservations possibles par nuit. Depuis 2 ans, c'est le bureau des réservations de Lausanne qui gère par ordre de priorité sous forme d'un tableau :

G1 : de la région.

G2 : femmes, + de 60 ans, vulnérables ou malades.

G3 : les restants (4 jours de suite uniquement).

Comme souvent, il y a plus de demandes que de place, EMUS vend des sacs de couchage à 5.- CHF.

La durée du séjour est limitée à 18 nuits par mois. Un lit, une douche et un petit-déjeuner sont offerts pour 5.- CHF.

L'Eglise offre parfois des bons pour le Sleep In.

Les personnes peuvent aller en alternance à la Marmotte.

Il y a moins de demandes depuis l'ouverture des halles Heineken et le Répis à Renens. Il n'y a pas d'agent de sécurité, uniquement les membres de l'association, mais ils ont peu de violence ou de problèmes avec les bénéficiaires du lieu.

Un repas n'est pas offert, mais l'accès à une cuisine avec le minimum de base soit huile, vinaigre, poivre, sel, ail, oignon, ainsi que du savon pour la douche.

Le printemps 2015, dès que l'Abri a fermé ses portes, la demande a été évidemment plus grande et les nécessiteux se sont installés dans le jardin avec leur sac de couchage vendu par EMUS. Un jour, un journaliste du Matin a passé devant le Sleep In, a vu le campement dans le jardin et en a fait un article et la suite on la connaît.

La Cogest se demande quelles sont les solutions pour éviter un nouvel épisode ce printemps, à la fermeture des autres structures d'accueil. La discussion est autour de la réinsertion pour ceux qui veulent s'en sortir et nous sommes d'accord pour dire qu'un lit ne suffit pas, mais qu'il y a un vrai besoin d'appartement de secours, de soutien moral, mais aussi pratique (administratif). Aussi la coordination entre les structures et l'Ouest Lausannois, car le problème n'est pas que sur Lausanne, mais dans tout le canton et pour nous, le district.

## Préavis bouclés

### Petit historique

Nous avons été convoqués par la Municipalité afin de régler un différend lors de notre visite en mini-délégation de la Cogest, pour étudier et contrôler les préavis bouclés 2015. Lors de cette visite, le 3 mai dernier, nous nous étions rendus à l'évidence que certaines pièces manquaient, comme les soumissions et les numéros des pièces comptables. En l'état, il n'était pas possible de pouvoir travailler correctement. De ce fait, suivant la mémoire de certains, j'ai, en tant que présidente de la commission de gestion, demandé à revenir pour étudier ces préavis, mais cette fois avec les factures originales, numérotées et avec les soumissions. Suite à cette demande, apparemment difficile et très contraignante, la Municipalité a désiré nous rencontrer pour éclaircir certains points, tels que la légitimité d'une telle demande et le pouvoir d'investigations de la Cogest.

### Réunion du 17 mai

Madame la Syndique revient sur les droits et devoirs de la Cogest en mentionnant L'article 93<sup>E</sup> (La Municipalité est tenue de leur remettre tous les documents et renseignements nécessaires (art. 93e LC et 35a al. 2 RCom). Toutes les pièces comptables de l'exercice écoulé : factures, contrats conclus avec des tiers, livre, correspondance, etc , c'est-à-dire tous les éléments nécessaires que peuvent obtenir les actionnaires d'une société anonyme en application par analogie en titre de droit cantonal supplétif des articles 696 ss CO, pour se forger une opinion et juger en particulier les comptes de la société et être renseigné au sujet de la gestion, en résumé : tous les documents écrits en possession de la municipalité utile dans le cadre de l'examen des comptes de la commune et dont la communication ou la consultation ne se heurte pas à l'une des limites exposées ci-dessus). Elle nous rappelle que nous ne sommes pas une délégation d'investigations nommées par le Conseil d'Etat que nous devons travailler que sur l'année précédente. Comme quoi, ce principe des préavis bouclés avait été décidé il y a quelques années pour son aspect plus logique de contrôle et que c'était au bon vouloir de la Municipalité.

La Cogest ne pense pas outrepasser ses droits et ses devoirs et certains commissaires se souviennent de factures originales, d'autres pas, mais en tous les cas, les pièces comptables étaient numérotées. Elle entend toutefois que ce soit des copies, mais il faut que celles-ci soient numérotées.

Monsieur Perrin nous explique toute la difficulté du travail demandé de retrouver les factures originales puisqu'elles ne sont pas classées par préavis dans son service. Ensuite, il faudrait faire une demande à l'archiviste, puisque certains préavis sont de plusieurs années en arrière. Chaque chef de projet à sa manière de classer avec sa propre numérotation. Il trouve la demande de la Cogest excessive et de ce faite s'est penché sur la loi sur les communes et son règlement afin de voir si notre demande était justifiée.

Ensuite, il nous explique que déjà, les comptes sont vérifiés par un audit externe, en l'occurrence, une fiduciaire qui vérifie le bilan, les investissements et contrôle les visas. Ce que doit faire la Cogest, c'est vérifier que les demandes sur les marchés publics ont bien été faites.

La Cogest souhaite que son travail soit pris au sérieux, mais ne veut pas non plus abuser, donner du travail surdimensionné au service des finances, donc dans les limites respectables et surtout ne pas faire du travail à double.

Finalement, en discutant, on se rend compte que les copies des factures se font, dans certains services, avant d'avoir été comptabilisées, numérotées et de ce fait, nous n'avions que des copies de factures vierges de tout visa. Une numérisation des factures simplifierait les choses, mais apparemment, ce n'est pas encore d'actualité.

- Donc, une demande, aux chefs de projet sera faite pour qu'ils photocopient leurs factures après validation et qu'importe dans quel ordre ils classent ou numérotent
- La Cogest désire avoir un double du rapport du réviseur externe (pour éviter de faire du travail à double)
- Il faudra discuter de ce point avec la Cofin lors de notre rencontre annuelle cet automne aussi pour éviter des éventuels doublons et mieux comprendre ce qu'ils vérifient.

En attendant, vu la période transitoire de certaines copies de factures sans validation, il est décidé, tout d'abord d'être plus souple l'année prochaine sur ce point et surtout de reporter cette vérification pour cette année.

### **En conclusion**

C'était une histoire de mauvaise compréhension qui finit par des solutions. Toutefois, cette réunion n'était pas vaine, puisqu'elle a permis d'éclaircir certains et de partir sur de meilleures bases. Tout le monde était d'accord pour dire qu'une telle réunion devrait avoir lieu en début de législature afin d'expliquer aux nouveaux la marche à suivre.

## Rencontre COFIN - COGEST

### **Ordre du jour**

Accueil

Finances FC Renens

PolOuest

Divers & prochaine séance

Après les salutations d'usage, Nathalie Jaccard rappelle que cette séance annuelle est obligatoire selon l'art. 106 du règlement du Conseil Communal de Renens.

Pour le présent rapport, il est décidé de faire un compte rendu plutôt qu'un rapport détaillé.

### **FC Renens**

La COGEST fait part à la COFIN de ses préoccupations quant à l'attribution des subventions pour les juniors en faveur du FC Renens et de leur utilisation. Mais aussi plus largement les subventions aux clubs sportifs de la ville. La COGEST s'était penchée sur cette question lors de ses travaux en 2014 et les réponses obtenues n'étaient pas satisfaisantes. De plus, le FC Renens semble traverser une crise interne, ce qui préoccupe la COGEST.

Après diverses discussions et recherches de solutions, il est décidé que la COGEST suggérera à CJS d'attribuer les subventions en fonction des listes officielles des fédérations. Par exemple : les jeunes licenciés de Renens inscrits sur la liste de l'ASF (Association Suisse de Football) obtiendront une subvention en faveur du FC Renens. De même pour les licenciés du basket, hockey et autres qui jouent et vivent à Renens.

L'attribution selon la liste des fédérations devrait devenir la règle.

### **PolOuest**

La COFIN aimerait pouvoir s'exprimer sur les comptes de la PolOuest avant qu'ils ne soient votés. Toutefois, il n'appartient pas à la Municipalité de transmettre ces documents, mais aux membres de la Commission des finances de la PolOuest de la faire. Or à ce jour, cela ne se fait pas.

La COGEST de Renens a aussi les mêmes préoccupations, et a une impression d'opacité générée par la difficulté d'obtenir des renseignements et des réponses à ses questions et d'être systématiquement renvoyée à la Commission de gestion de la PolOuest.

La COFIN rappelle que Renens a perdu sa souveraineté avec la création de cette entité intercommunale qu'est la PolOuest. Renens lui a délégué ses compétences. Au niveau du budget ce n'est qu'une ligne sur laquelle nous n'avons plus de regard.

Un commissaire de la PolOuest fait remarquer que Renens est souvent sous-représenté lors des diverses séances et qu'il n'y a aucune préparation à ces séances entre les membres de la PolOuest de Renens.

Les commissaires présents reconnaissent que c'est certainement là que le bât blesse.

Après diverses discussions, la proposition de la Municipalité d'avoir un membre de la COFIN de Renens qui siège à la Commission des finances de la PolOuest, et de même pour la COGEST de Renens qui aurait un commissaire à la Commission de gestion de la PolOuest pourrait être l'une des solutions à envisager.

Et pour avoir une meilleure transparence et une meilleure qualité des travaux de la COFIN et de la COGEST, les commissaires présents souhaitent à l'unanimité qu'une séance annuelle obligatoire soit planifiée entre les membres renanais de la commission intercommunale de la PolOuest et les commissions de la COFIN et de la COGEST de Renens sur le même modèle que la séance annuelle COFIN-COGEST. Le Président de la COFIN va rédiger une proposition de modification du règlement du Conseil Communal et la soumettre au bureau du Conseil. Stéphane Montabert Président de la COFIN se charge de rédiger cette proposition et la soumettra avant présentation au bureau à la Présidente de la COGEST Victoria Ravaioli ainsi qu'aux membres des 2 commissions.

### **Prochaine séance timing**

Afin que cette séance annuelle commune soit productive tant pour la COFIN que la COGEST il est décidé qu'elle se tiendra désormais chaque année à mi-mars. La COFIN aura ainsi reçu les comptes et pourra faire ses diverses observations à la COGEST et ceci avant le bouclage du rapport de gestion. La COGEST pourra elle aussi donner des retours sur les divers constats qu'elle aura faits lors des diverses investigations qu'elle aura menées.

La date de la prochaine séance de mars 2016 sera fixée d'entente entre les Présidents de la COFIN et de la COGEST en début d'année 2016.

Il est préconisé que tous les membres des 2 commissions soient dans la mesure du possible présents et non de faire une délégation.

Pour la Commission de gestion et en l'absence de sa Présidente Victoria Ravaioli  
(excusée)  
Nathalie Jaccard

## Conclusions

LE CONSEIL COMMUNAL DE R E N E N S,

Vu le rapport de gestion présenté par la Municipalité,

Ouï le rapport de la Commission de gestion,

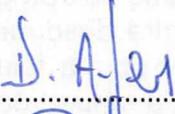
APPROUVE

la gestion de l'exercice 2015 et en donne décharge aux organes responsables.

La présidente-rapporteuse :

Victoria Ravaioli-Thibaud ..... 

Commissaires :

Mesdames Danielle Ayer ..... 

Nadia Carota ..... 

Elodie Golaz Grilli ..... 

Nathalie Jaccard .....

Gisèle Martin ..... 

Dominique Perret ..... 

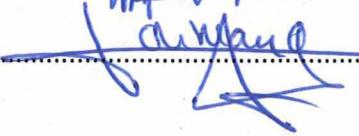
Simone Szenyan-Reymond ..... 

Messieurs Gérard Duperrex ..... 

Abdelfattah Hanachi ..... 

Dylan Montefusco ..... 

Robert Mulopo ..... 

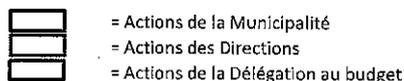
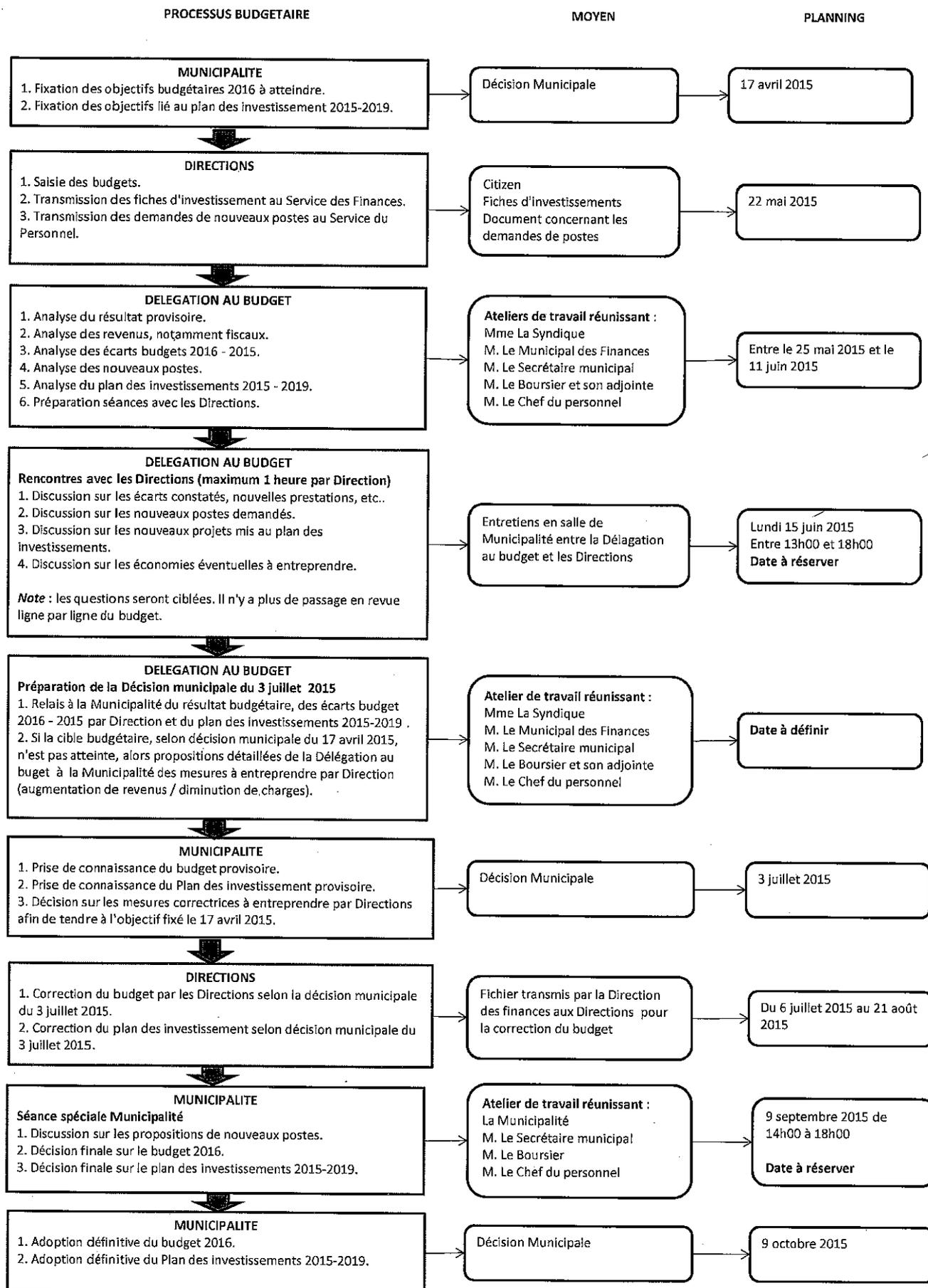
Oumar Niang ..... 

## Formations apprenti(e)s - 2015

Fonction	Direction	Domaine	Type de cours	Institution/ Ecole	Date du cours	Section comptable	Nombres de jours	Prix du cours	Facturé
Apprentie	Sécurité sociale	Développement personnel	Recruter son futur employeur / choisir sa nouvelle société	Cabinet Doudin	06.02.2015	1301	1.5	CHF 634.80	CHF 634.80
Apprentie	Sécurité sociale	Développement personnel	Recruter son futur employeur / choisir sa nouvelle société	Cabinet Doudin	06.02.2015	1301	1.5	CHF 634.80	CHF 634.80
Apprentie	Service du personnel	Métier	Préparation à l'examen d'ICA	Ecole Jeuncomm	07.01.2015 - 06.05.2015	1301	2	CHF 432.00	CHF 432.00
Apprentie	Finances	Métier	Cours privés	FuturPlus		1301		CHF 1'214.40	CHF 1'214.40
Apprentie	CTC - Administration	Métier	Finance d'examen PréAO - PowerPoint	EPCL	09.05.2015	1301	1	CHF 60.00	CHF 60.00
Apprenti	CTC Bâtiments- Domaines	Développement personnel	Réussir son apprentissage	FuturPlus	--	1301	1	CHF 1'600.00	CHF 1'600.00
Apprentie	Sécurité sociale	Développement personnel	Réussir son apprentissage	FuturPlus	--	1301	1		
Apprentie	Sécurité sociale	Développement personnel	Réussir son apprentissage	FuturPlus	--	1301	1		
Apprentie	CJS	Développement personnel	Réussir son apprentissage	FuturPlus	--	1301	1		
Apprentie	CTC Environnement- Maintenance	Développement personnel	Réussir son apprentissage	FuturPlus	--	1301	1		
Apprenti	Informatique	Développement personnel	Réussir son apprentissage	FuturPlus	--	1301	1		
<b>Total</b>							12	CHF 4'576.00	CHF 4'576.00

tarif  
de groupe

## DELEGATION AU BUDGET - MISE EN OEUVRE DU BUDGET COMMUNAL





Ville de Renens

## Collecte et transport des déchets urbains ménagers

Dossier d'appel d'offres pour la recherche d'un mandataire

Procédure ouverte

Nom du candidat : .....

Montant de l'offre (sans TVA) :

Total des prestations selon l'Avenant n° 3, chap. 8.4 :

<b>Déchets</b>	<b>Somme annuelle sur base 2014 (HT) CHF</b>
Ordures ménagères	.....
Déchets organiques	.....
Papier/carton	.....
Verre	.....
<b>Montant TOTAL</b>	.....

## TABLES DES MATIERES

1.	Adjudicateurs .....	3
2.	Bases légales.....	3
3.	Types de procédures et d'adjudications.....	3
4.	Objet du marché.....	4
5.	Conditions .....	5
6.	Avenant n° 1 : Itinéraire et description de la collecte; cahier des charges .....	8
7.	Avenant n° 2 : Formulaire d'aptitude .....	13
8.	Avenant n° 3 : Formulaire d'indication des prix.....	20
9.	Avenant n° 4 : Evaluation des offres.....	23
10.	Avenant n° 5 : Validation de l'appel d'offres .....	24
11.	Annexes.....	25

## **Collecte et transport des déchets urbains ménagers**

### **1. Adjudicateurs**

#### **1.1 Dénomination de l'adjudicateur**

Adjudicateur : Ville de Renens  
Organisateur de la Procédure: Service Environnement et Maintenance  
M. Jean-Marc Dupuis, Municipal  
M. Alain Peneveyre, Chef de service

Rue du Lac 14  
Case postale 521  
1020 Renens

Personne responsable : M. Alain Peneveyre  
Téléphone : 021 / 632.74.34  
Fax : 021 / 632.74.99  
Email : [alain.peneveyre@renens.ch](mailto:alain.peneveyre@renens.ch)

#### **1.2 Genre de pouvoir adjudicateur**

Genre de pouvoir adjudicateur : Commune

### **2. Bases légales**

Le présent appel d'offres est fondé sur :  
L'accord inter cantonal sur les marchés publics (AIMP) du 25 novembre 1994  
La loi cantonale sur les marchés publics (LMP-VD) du 24 juin 1996 et le règlement  
d'application de la loi sur les marchés publics (RLMP-VD) du 24 juin 1996.

### **3. Types de procédures et d'adjudications**

Prestations de services non liées à la construction  
Procédure : ouverte  
Assujetti aux traités internationaux : oui

## 4. Objet du marché

### 4.1 Description sommaire des prestations demandées

#### Déchets ménagers incinérables

Effectuer le ramassage porte à porte des ordures ménagères sur le territoire communal avec, à choix :

- un camion dit "IES/ACTS" muni d'une benne Tridel/Valorsa, mise à disposition par cette dernière, permettant la vidange de conteneurs à roulettes agréés et enterrés, ainsi que la livraison au lieu de transbordement sur train, à savoir à la gare de transfert de Renens
- un camion traditionnel avec livraison au Centre Intercommunal de gestion des Déchets (CID) de Malley-Renens, frais de compactage à la charge du transporteur
- un camion grue multilift pour les conteneurs enterrés avec livraison au Centre Intercommunal de gestion des Déchets (CID) de Malley-Renens, frais de compactage à la charge du transporteur.

#### Déchets recyclables

Effectuer le ramassage porte à porte des déchets ménagers recyclables sur le territoire communal avec un camion permettant la vidange de conteneurs à roulettes agréés par le service communal et enterrés. Un camion grue multilift peut être prévu pour les conteneurs enterrés.

Le ramassage et le transport du papier/carton, du verre et des déchets organiques font partie de cet appel d'offres.

### 4.2 Lieu d'exécution

Sur l'ensemble du territoire de la Ville de Renens

### 4.3 Délai d'exécution

Le mandat sera attribué pour une période de 5 ans, soit pour les années 2016 à 2020. Le mandat est prolongeable pour une période de un an au maximum.

### 4.4 Marché(s), présentation des lots

Un seul marché, sans lots

Un cahier des charges pour chaque prestation est présenté dans l'avenant n° 1. Les formulaires d'indication des prix pour chaque prestation figurent dans l'avenant n° 3.

N°	Description	Montant annuel estimé HT (CHF)
1	Collecte et transport des ordures ménagères	380'000.-
2	Collecte et transport des déchets organiques	230'000.-
3	Collecte et transport du papier/carton	150'000.-
4	Collecte et transport du verre	85'000.-
	<b>Total</b>	<b>845'000.-</b>

## 5. Conditions

### 5.1 Critères d'aptitude

Les conditions suivantes doivent être toutes remplies cumulativement et de manière complète pour qu'une offre puisse être prise en considération :

- L'offre présentée doit être complètement remplie, ainsi que tous les avenants (avenants 1 à 5).
- Remplir toutes les exigences fondamentales du cahier des charges et les conditions initiales selon le point 7.6 de l'avenant n° 2 (Protection des travailleurs, impôts, etc.)
- Licence valable de l'Office fédéral des transports pour l'admission à la profession d'entreprise pour le transport routier ([www.licencedetransport.ch](http://www.licencedetransport.ch))
- Expérience dans l'accomplissement des tâches mises au concours, avec des références, selon l'avenant n° 2.
- Utilisation à choix d'un camion IES/ACTS avec benne Tridel/Valorsa ou d'un camion traditionnel. Le choix du véhicule est libre mais le soumissionnaire ne proposant pas un véhicule IES/ACTS aura à s'acquitter des frais de compactage des ordures ménagères.
- Utilisation d'un véhicule muni d'une grue adaptée au système de préhension Kinshofer pour les conteneurs enterrés (doubles portes).
- Le contrat-type fourni en **annexe** sera utilisé.
- Pour les ordures ménagères, le soumissionnaire doit être équipé d'un véhicule à pesage intégré, et s'engager à transmettre ses données à Valorsa SA une fois par mois. Pour les autres déchets, le soumissionnaire s'engage à transmettre les bulletins de pesage au Centre Technique Communal de Renens une fois par mois.
- Aptitude économique et financière en rapport avec les prestations attendues, selon l'avenant n° 2.

### 5.2 Offre initiale et variantes, consortiums de soumissionnaires, offres fragmentaires

Offres fragmentaires : irrecevables

Consortiums de soumissionnaires : irrecevables

Sous-traitants: irrecevables

Variante : irrecevables

### 5.3 Critères d'adjudication et pondération

Critère	Pondération et calcul
Prix	40%
Caractéristiques des véhicules	40%
Expérience, références et divers	20%

Barème des notes : de 0 à 5

Méthode de calcul de notation du prix : cube

Note offre<sub>x</sub> = (Coût offre min./Coût offre<sub>x</sub>)<sup>3</sup> \* 5

La pondération détaillée est présentée dans l'avenant n° 4 qui, en guise de consentement, sera joint, signé, au dossier.

### 5.4 Prescriptions concernant l'indication des prix

Le prix pour la collecte des déchets est indiqué à l'heure, et celui du transport est indiqué à la tonne.

Le prix du transport comprend le trajet depuis le lieu de parcage jusqu'au début de la collecte, le transport jusqu'au lieu de déchargement (gare de Renens ou Centre Intercommunal de de gestion des Déchets (GID) de Malley-Renens, ou les autres lieux de reprise) et le trajet de retour jusqu'au lieu de parcage.

Le prix est offert au moyen de la formule d'offre, selon l'avenant n° 3.

### 5.5 Langue et contenu des offres

Les offres doivent être libellées en français et fournies en 2 exemplaires.

Le dossier et les pièces annexes seront soigneusement reliés ou intégrés dans un classeur A4. L'ordre d'insertion des documents est le suivant :

- Le présent dossier complet et signé
- Les avenants N<sup>os</sup> 1 à 5 complétés et signés
- Les preuves et autres documents proposés par le candidat

Les documents doivent être signés par la (les) personne(s) disposant du droit de signature.

### 5.6 Adresse pour renseignements complémentaires

Les questions relatives aux documents d'appel d'offres doivent parvenir par écrit à : M. Alain Peneveyre, Centre Technique Communal, case postale 521, Rue du Lac 14, 1020 Renens au plus tard le 30.04.2015. Un résumé écrit de toutes les questions posées parviendra à tous les soumissionnaires environ 8 jours ouvrables avant l'expiration du délai.

## **5.7 Composition du comité d'évaluation des dossiers**

M. Jean-Marc Dupuis	Municipal
M. Alain Peneveyre	Chef de service Environnement-Maintenance
Mme Laure Jatton	Juriste
M. Frédéric Schweingruber	Responsable environnemental

## **5.8 Lieu et date de la présentation de l'offre**

Les offres doivent être envoyées dans une enveloppe fermée, portant la mention "Confidentiel" d'ici au 20.05.2015, à l'adresse suivante:

Ville de Renens  
Centre Technique Communal  
Service Environnement – Maintenance  
Marché public "Déchets"  
Rue du Lac 14  
Case postale 521  
1020 Renens

## **5.9 Ouverture des offres**

Heure d'ouverture : le 26.05.2015 à 10h00, en présence de minimum 3 représentants du comité d'évaluation.

Le procès-verbal d'ouverture des offres sera adressé à tous les soumissionnaires.

## **5.10 Durée de la validité des offres**

Les offres présentées doivent être valables 12 mois après l'expiration du délai de production (avenant n° 5).

## **5.11 Remarque concernant l'appel d'offres**

L'entrepreneur confirme reconnaître la conformité de l'appel d'offres, par l'avenant n° 5 dûment rempli.

## 6. Avenant n° 1 : Itinéraire et description de la collecte; Cahier des charges

### 6.1 Ordures ménagères

Intervalles de ramassage :

*Pour les conteneurs 240l à 770l et les sacs :* une fois par semaine,  
mardi pour le secteur 1,  
jeudi pour le secteur 2

*Pour les conteneurs enterrés :* selon remplissage

Quantité à ramasser par année : environ 2'350 tonnes y compris les  
déchets d'entreprises gérés par la  
Ville de Renens

Lieu de livraison des déchets : à la gare de transfert de Renens avec  
benne ACTS "Tridel-Valorsa" ou au  
Centre Intercommunal de Gestion  
des Déchets (CID) de Malley-Renens  
pour compactage

Distance jusqu'à la zone de livraison : sur le territoire de la Ville de Renens

Véhicule de collecte et de transport : à choix

- camion benne ACTS  
"Tridel/Valorsa", (pour les  
conteneurs 240l, 770l, les sacs et  
les conteneurs enterrés,  
chargement arrière ou latéral), avec  
remplissage moyen minimum de 8  
tonnes, pour livraison à la gare de  
transfert de Renens.
- ou camion traditionnel avec  
livraison au Centre Intercommunal  
de Gestion des Déchets (CID) de  
Malley-Renens pour compactage
- ou camion benne multilift pour les  
conteneurs enterrés avec livraison  
au Centre Intercommunal de  
Gestion des Déchets (CID) de  
Malley-Renens pour compactage

Cependant, si le camion n'est pas  
équipé IES/ACTS, les frais de  
compactage seront à la charge du  
transporteur

Système de conteneur à exploiter : conteneurs 240 litres à 770 litres,  
conteneurs enterrés (double porte),  
sacs poubelle

Personnel pour le chargement : 2 chargeurs inclus

Durée estimée de la collecte annuelle : 1'400 h

Distance de la tournée : secteur 1: 32 km – secteur 2: 38 km

Conteneurs enterrés :

15 conteneurs enterrés (double porte) avec système Kinshofer. Les véhicules du mandataire doivent être capables de prendre des conteneurs enterrés situés au maximum à 6 m de l'axe de la grue du camion

Horaire de ramassage admis :

6h30 – 16h30

## **6.2 Déchets organiques**

Intervalles de ramassage :	le lundi sur les deux secteurs toute l'année, et le jeudi de juin à septembre
Quantité à ramasser par année :	environ 1'600 tonnes
Lieu de livraison des déchets :	Ecorecyclage SA à Lavigny
Distance jusqu'à la zone de livraison :	21 km
Véhicule de collecte et de transport :	camion poubelle
Système de conteneur à exploiter :	conteneurs de 140 litres à 770 litres et branches en fagots ficelés de 1,50 m
Personnel pour le chargement :	2 chargeurs inclus
Durée estimée de collecte annuelle :	1'200 h
Distance de la tournée :	70 km pour l'ensemble de la ville
Horaires de ramassage admis :	6h30 – 16h30

### 6.3 Papier / carton

Intervalles de ramassage :	
<i>Pour les conteneurs 140l à 770l et en vrac :</i>	hebdomadaire, le mercredi sur les deux secteurs
<i>Pour les conteneurs enterrés :</i>	selon remplissage
Quantité à ramasser par année :	environ 1'300 tonnes
Lieu de livraison des déchets :	Papirec à Ecublens
Distance jusqu'à la zone de livraison :	4 kilomètres
Véhicule de collecte et de transport :	camion poubelle muni d'une grue ou benne multilift pour conteneurs enterrés
Système de conteneur à exploiter :	conteneurs 140 litres à 770 litres, en vrac et conteneurs enterrés (double porte)
Personnel pour le chargement :	2 chargeurs inclus
Durée estimée de collecte annuelle :	650 h
Distance de la tournée :	70 km pour l'ensemble de la ville
Conteneurs enterrés :	13 conteneurs enterrés (double porte). Les véhicules du mandataire doivent être capables de prendre des conteneurs enterrés situés au maximum à 6 m de l'axe de la grue du camion
Horaires de ramassage admis :	6h30 – 16h30

#### **6.4 Verre**

Intervalles de ramassage :

*Pour les conteneurs 140l à 770l et  
Contenants divers*

une fois par mois,  
le 1<sup>er</sup> vendredi pour le secteur 1 et  
le 3<sup>ème</sup> vendredi pour le secteur 2

*Pour les conteneurs enterrés*

selon remplissage

Quantité à ramasser par année :

environ 750 tonnes

Lieu de livraison des déchets :

Centre Intercommunal de gestion des  
Déchets (CID) de Malley-Renens

Distance jusqu'à la zone de livraison :

sur le territoire de la Ville de Renens

Véhicule de collecte et de transport :

camion poubelle muni d'une grue ou  
benne multilift pour conteneurs  
enterrés

Système de conteneur à exploiter :

conteneurs 140 litres à 770 litres,  
contenants divers et conteneurs  
enterrés (double porte)

Personnel pour le chargement :

2 chargeurs inclus

Durée estimée de collecte annuelle :

280 h

Distance de la tournée :

secteur 1: 32 km – secteur 2: 38 km

Conteneurs enterrés :

9 conteneurs enterrés (double porte).  
Les véhicules du mandataire doivent  
être capables de prendre des  
conteneurs enterrés situés au  
maximum à 6 m de l'axe de la grue  
du camion

Horaires de ramassage admis :

6h30 – 16h30

## **7. Avenant n° 2 : Formulaire d'aptitude**

### **7.1 Recommandation**

Toutes les rubriques doivent être remplies. Si nécessaire, des feuilles supplémentaires pourront être jointes. Les formulaires incomplets ou des indications fausses entraînent l'exclusion du soumissionnaire de la procédure d'adjudication.

### **7.2 Données d'ordre général**

Désignation de l'entreprise conformément à l'inscription au registre du commerce:	Adresse :
Personne de contact :	NP / lieu :
Tél. / fax :	Email :
Remarques :	

### 7.3 Capacités économiques

<i>Données relatives au soumissionnaire</i>		
x	Forme juridique de l'entreprise et indication de la date de fondation	
<i>Effectif du personnel de l'ensemble de l'entreprise lors de la remise de l'offre :</i>		
x	Avec formation professionnelle (apprentissage)	
x	Mancœuvres	
x	Apprentis	
<i>Personnel prévu pour effectuer le travail découlant d'une éventuelle adjudication</i>		
x	Avec formation professionnelle (apprentissage)	
x	Mancœuvres	
x	Apprentis	

#### 7.4 Capacités financières

x	Montant du capital propre, respectivement du capital-actions :	
x	Y a-t-il des poursuites en suspens contre votre entreprise ? (veuillez s.v.p. joindre un extrait actuel du registre de l'office des poursuites)  Dans l'affirmative pour quel montant ?	
x	Y a-t-il une procédure de sursis concordataire ou de faillite en cours à l'encontre de votre entreprise ?	

## 7.5 Capacités spécifiques, techniques

<i>Licence de transport :</i>		
x	Votre licence de transport est valable jusqu'au	
<i>Références</i>		
x	Commune/organisme de droit Public : Personne de contact : Genre d'ordre : Volume financier de l'ordre : Durée du contrat :	
x	Commune/organisme de droit Public : Personne de contact : Genre d'ordre : Volume financier de l'ordre : Durée du contrat :	
x	Commune/organisme de droit Public : Personne de contact : Genre d'ordre : Volume financier de l'ordre : Durée du contrat :	

**L'adjudicateur pourra également s'enquérir du niveau de satisfaction des collectivités travaillant avec le soumissionnaire, citées ou pas dans l'appel d'offres.**

<i>Parc de véhicules</i>	<i>Véhicule 1</i>	<i>Véhicule 2</i>	<i>Véhicule 3</i>	<i>Véhicule 4</i>
Marque				
Plaques d'immatriculation				
Puissance CV				
Nombre d'essieux				
Suspension arrière réglable: oui/non				
Poids imposable RPLP				
Charge utile				
Euro-norme				
Année de fabrication				
Carburant				
Consommation moyenne				
Système IES/ACTS oui/non				
Emplacement du pesage intégré				
Chargement arrière/ latéral/ frontal				
Emplacement de la grue et capacité de levage				
Système de préhension pris en charge				
Estimation des kilomètres totaux parcourus par an par le véhicule				
Catégorie de déchets collectés				

**Si le transporteur a prévu de s'équiper avec un nouveau véhicule en prévision de l'obtention du marché, prière de le préciser.**

**Le même véhicule peut servir pour plusieurs ramassages différents.**

## 7.6 Protection des travailleurs, impôts, assurances, autres exigences légales

x	Votre entreprise s'est-elle entièrement acquittée des cotisations AVS, APG, chômage, AI, SUVA et LPP ?	
x	Votre entreprise s'est-elle entièrement acquittée des impôts et des redevances légales dus ?	
x	Votre entreprise respecte-t-elle les dispositions des conventions collectives de travail ou, le cas échéant les dispositions usuelles de la branche ?	
x	Votre entreprise respecte-t-elle les exigences découlant de la loi sur l'assurance accident, resp. l'ordonnance sur la prévention des accidents et maladies professionnelles ? Par ex. justificatif de la participation à une solution de branche selon la directive CSFT	
x	Votre entreprise dispose-t-elle d'un contrat d'assurance responsabilité civile et de dommages aux personnes ?	
x	Votre entreprise prend-elle des mesures concrètes en vue du développement durable, si oui lesquelles ?	

**Les soumissionnaires qui doivent répondre par non à une ou plusieurs questions de la rubrique 7.6 seront exclus de la procédure d'adjudication.**

## 7.7 Pièces jointes requises

<i>Veillez s.v.p. joindre les justificatifs suivants :</i>		
x	Extrait du Registre du commerce	
x	Extrait du registre de l'Office des poursuites	
x	Rapport de révision	
x	Confirmation des autorités fiscales (impôts de commune, d'état, fédéraux)	
x	Confirmation concernant les assurances sociales (AVS, APG, AI, chômage)	
x	Confirmation de la commission paritaire concernant la CCT	
x	Copie de la licence de transport routier	
x	Sans indication au point 7.5 : liste du parc des véhicules avec données techniques	
x	Attestation d'assurance responsabilité civile	
x	Le cas échéant copie du certificat ISO 9001/14001 (+ OH SAS 18001 santé/sécurité)	

L'adjudicateur se réserve le droit de requérir d'autres justificatifs des soumissionnaires, tels que les comptes de pertes et profits et le bilan des trois dernières années, les rapports de révision ainsi que d'autres documents.

Ceux-ci doivent être produits dans les 5 jours qui suivent la demande.

Le soumissionnaire confirme, par sa signature, la véracité des indications faites.

L'entrepreneur prend acte que les indications fausses ou incomplètes impliquent l'exclusion de la procédure d'adjudication.

Lieu et date :

Signature du soumissionnaire :

\_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_

## 8. Avenant n° 3 : Formulaire d'indication des prix

### 8.1 Prix offert pour la collecte par type de déchets : (toutes les indications en CHF et HT)

#### Tarif horaire

Offre nette par heure de collecte (2 chargeurs inclus) pour l'ensemble des déchets collectés en porte-à-porte. Disqualifié si le prix est inférieur à Frs. 200.-	.....
--	-------

#### Ordures ménagères

Débit de ramassage actuel (indicatif) en tonne par heure	1.65
Offre nette <b>par tonne</b> de collecte	.....

#### Déchets organiques

Débit de ramassage actuel (indicatif) en tonne par heure	1.33
Offre nette <b>par tonne</b> de collecte	.....

#### Papier/carton

Débit de ramassage actuel (indicatif) en tonne par heure	2.0
Offre nette <b>par tonne</b> de collecte	.....

#### Verre

Débit de ramassage actuel (indicatif) en tonne par heure	2.68
Offre nette <b>par tonne</b> de collecte	.....

**8.2 Prix offert pour le transport par type de déchet :  
(toutes les indications en CHF et HT)**

Le prix pour le transport est valable pour le trajet entre la commune et le lieu de reprise / transfert.

Ordures ménagères

Offre nette <b>par tonne</b> <u>transport</u>	.....
---	-------

Déchets organiques

Offre nette <b>par tonne</b> <u>transport</u>	.....
---	-------

Papier/carton

Offre nette <b>par tonne</b> <u>transport</u>	.....
---	-------

Verre

Offre nette <b>par tonne</b> <u>transport</u>	.....
---	-------

**8.3 Prix total offert pour la collecte et le transport des déchets urbains  
ménagers : (toutes les indications en CHF)**

Type de déchets	Offre nette par tonne ( <b>collecte + transport</b> ) HT	Quantité (base annuelle 2014)	Somme annuelle sur base 2014 HT
Ordures ménagères		2'350	
Déchets organiques		1'600	
Papier/carton		1'300	
Verre		750	

**8.4 Montant total des prestations de collecte et transport par déchet pour une année**

Type de déchets	Somme annuelle sur base 2014 HT	TVA 8%	Montant annuel TTC
Ordures ménagères			
Déchets organiques			
Papier/carton			
Verre			

Il appartient au soumissionnaire de considérer la RPLP dans son offre ainsi que d'éventuels frais de compactage.

L'adaptation éventuelle de la taxe sur la valeur ajoutée (TVA) et de la redevance poids lourds en fonction des prestations (RPLP) sera réglée contractuellement après l'adjudication.

Lieu et date :

Signature du soumissionnaire :

\_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_

### 9. Avenant n° 4 : évaluation des offres

Critères d'adjudication		Pondération des critères	Disqualifié si	Notes					
				0 si...	1 si...	2 si...	3 si...	4 si...	5 si...
<b>PRIX</b>		40%							
	Prix collecte par heure	20%	inférieur à CHF 200.-/heure	Echelonné selon la méthode de notation au cube (CROMP – SIMAP)					Prix le moins cher
	Prix transport + collecte / tonne Ordures ménagères	10%		Echelonné selon la méthode de notation au cube (CROMP – SIMAP)					Prix le moins cher
	Prix transport + collecte / tonne Déchets organiques	6%		Echelonné selon la méthode de notation au cube (CROMP – SIMAP)					Prix le moins cher
	Prix transport + collecte / tonne Papier/carton	3%		Echelonné selon la méthode de notation au cube (CROMP – SIMAP)					Prix le moins cher
	Prix transport + collecte / tonne Verre	1%		Echelonné selon la méthode de notation au cube (CROMP – SIMAP)					Prix le moins cher
<b>CARACTERISTIQUES DES VEHICULES</b>		40%							
<u>Camion ordures ménagères</u>									
	Norme Euro	20%	Euro 0 ou Euro 1	Euro 2	Euro 3	Euro 4	Euro 5	Euro 6	Euro 5 ou 6 biogaz ou hybride
	Système de pesage	0%	Pas de système de pesage						
<u>Camion déchets organiques</u>									
	Norme Euro	12%	Euro 0 ou Euro 1	Euro 2	Euro 3	Euro 4	Euro 5	Euro 6	Euro 5 ou 6 biogaz ou hybride
<u>Camion papier/carton</u>									
	Norme Euro	6%	Euro 0 ou Euro 1	Euro 2	Euro 3	Euro 4	Euro 5	Euro 6	Euro 5 ou 6 biogaz ou hybride
<u>Camion verre</u>									
	Norme Euro	2%	Euro 0 ou Euro 1	Euro 2	Euro 3	Euro 4	Euro 5	Euro 6	Euro 5 ou 6 biogaz ou hybride
<b>EXPERIENCE, REFERENCES ET DIVERS</b>		20%							
	Références, satisfaction, clientèle et expérience	10%	Aucune expérience et référence	Références neutres ou négatives	Faible expérience	Références positives avec nuances	Expérience moyenne	Références positives	Longue expérience
	Assise financière et structure de l'entreprise, santé et sécurité au travail	5%		Sérieuses limites	Peu convaincant		Assez convaincant		Très convaincant
	Certifications ISO 9001 – 14001 et 18001	5%		Sans	1 certification		2 certifications		3 certifications
NOTE TOTALE SUR UN MAXIMUM DE		100							

Lieu et date :

Signature du soumissionnaire :

\_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_

## 10. Avenant n° 5 : Validation de l'appel d'offres

Le soumissionnaire déclare souscrire aux présentes conditions d'appel d'offres et en particulier aux critères d'adjudication et à leur pondération selon l'avenant n° 4.

L'entrepreneur confirme avoir reçu toutes les informations nécessaires pour la présentation de son offre.

Le soumissionnaire confirme que son dossier de soumission est complet.

Le soumissionnaire atteste la validité de son offre jusqu'à 12 mois après le délai de soumission.

Le soumissionnaire confirme, en cas d'adjudication, sa volonté de signer un contrat aux conditions usuelles avec l'adjudicateur, respectivement selon le présent projet de contrat fourni en annexe 11.2, et ceci compte tenu des exigences contenues dans l'appel d'offres.

Le soumissionnaire confirme :

- Avoir une assurance responsabilité civile et de dommages aux personnes (montant de la couverture, au minimum CHF 2'000'000.--).
- Remplir les exigences découlant des normes, lois et ordonnances, importantes pour l'accomplissement du travail inhérentes à l'ordre. (EN 1501-1, EN 345, EN 471, ADR/SDR, LPE, LEaux, LSIT, LCR, LAA, OCS, OPair, OPB, Osubst, (nouvelle ordonnance sur la réduction des risques liés aux produits chimiques, PARCHEM), OTD, OLAA, OPA. OSJo (désormais OMD), OPAM, OAC, règlement communal sur la gestion des déchets.

Lieu et date :

Signature du soumissionnaire :

\_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_

## **11. Annexes**

- 11.1 Plan au 1 : 5'000 de la Ville de Renens : circuit de ramassage des déchets
- 11.2 Contrat-type
- 11.3 Recyclo info-tri 2015, à titre indicatif

**Ville de Renens**  
Rue de Lausanne 33  
Case postale 542  
1020 Renens

Annexe 11.2 de l'appel d'offres

## **CONTRAT POUR LA COLLECTE ET LE TRANSPORT DES DECHETS URBAINS MENAGERS**

# CONTRAT

concernant la collecte et le transport \_\_\_\_\_ **des déchets urbains ménagers** \_\_\_\_\_

entre d'une part,

la Ville de Renens, dénommée dans le présent contrat la COMMUNE

et d'autre part,

l'entreprise \_\_\_\_\_ représentée par sa filiale  
\_\_\_\_\_, dénommée dans le présent contrat le  
TRANSPORTEUR

### **Art. 1 Objet du contrat**

Ce contrat a pour objet de garantir en tout temps un service de tournées de collecte et transport des déchets urbains ménagers, pour les ordures ménagères, les déchets organiques, le papier/carton et le verre.

Ainsi, le TRANSPORTEUR s'engage à exécuter pour la COMMUNE la collecte et le transport des déchets susmentionnés.

### **Art. 2 Transparence des coûts**

Le TRANSPORTEUR s'engage à fixer des prix distincts d'une part pour le transport des déchets vers le lieu de transfert/traitement, et d'autre part pour la collecte des déchets.

### **Art. 3 Tarif pour le transport**

Le TRANSPORTEUR établit pour tous les frais fixes et variables (chauffeur, véhicule, etc) liés au transport :

- *Des ordures ménagères* de la COMMUNE (à partir du dernier sac/conteneur de la collecte) jusqu'à la station de transfert un tarif de \_\_\_\_\_ par tonne (TVA non incluse). Aucune autre taxe n'est incluse.
- *Des déchets organiques* de la COMMUNE (à partir du dernier conteneur de collecte) jusqu'au lieu de traitement un tarif de \_\_\_\_\_ par tonne (TVA non incluse). Aucune autre taxe n'est incluse.

## **Ville de Renens**

Rue de Lausanne 33

Case postale 542

1020 Renens

- *Du papier/carton* de la COMMUNE (à partir du dernier conteneur de collecte) jusqu'au lieu de traitement un tarif de \_\_\_\_\_ par tonne (TVA non incluse). Aucune autre taxe n'est incluse.
- *Du verre* de la COMMUNE (à partir du dernier conteneur de collecte) jusqu'au lieu de traitement un tarif de \_\_\_\_\_ par tonne (TVA non incluse). Aucune autre taxe n'est incluse.

### **Art. 4 Obligations liées aux conditions de transport des ordures ménagères**

Le TRANSPORTEUR collecte les ordures ménagères soit avec un camion IES/ACTS, benne Valorsa/Tridel, soit avec un camion traditionnel. Dans le premier cas, la benne ACTS, prévue pour le périmètre Valorsa SA et fournie par Tridel SA, sera ensuite posée sur un wagon à la gare de transfert de Renens. La quantité moyenne minimum chargée dans la benne ACTS doit atteindre 8 tonnes.

Dans le 2<sup>ème</sup> cas, le camion traditionnel livre au Centre Intercommunal de gestion des Déchets (CID) de Malley-Renens. Les frais de compactage sont à la charge du TRANSPORTEUR.

### **Art. 5 Zone de collecte**

Le TRANSPORTEUR assure la collecte des déchets concernés à l'intérieur du territoire de la COMMUNE et le transport jusqu'à la station de transfert ou au lieu de traitement. La COMMUNE peut définir les mesures de protection de l'environnement et d'optimisation suivantes : planification du circuit, longueur du parcours, limitation des kilomètres, etc. La COMMUNE fait en sorte que les déchets soient mis à disposition du TRANSPORTEUR le long de la rue la plus proche, accessible à la circulation et faisant partie du parcours déterminé par les deux parties.

### **Art. 6 Jour de collecte**

#### *Ordures ménagères*

La collecte a lieu une fois par semaine, respectivement le mardi pour le secteur 1, et le jeudi pour le secteur 2. Les conteneurs enterrés seront vidangés selon leur remplissage.

#### *Déchets organiques*

La collecte a lieu une fois par semaine, le lundi sur les deux secteurs toute l'année, et le jeudi de juin à septembre. Les fagots de branches ficelés de 1,50 m sur le trottoir sont inclus dans la collecte.

#### *Papier / carton*

La collecte a lieu une fois par semaine, le mercredi sur les deux secteurs. Les conteneurs enterrés seront vidangés selon leur remplissage.

#### *Verre*

La collecte a lieu une fois par mois, respectivement le 1<sup>er</sup> vendredi pour le secteur 1, et le 3<sup>ème</sup> vendredi pour le secteur 2. Les conteneurs enterrés seront vidangés selon leur remplissage.

## **Ville de Renens**

Rue de Lausanne 33

Case postale 542

1020 Renens

La COMMUNE prévoit que les déchets doivent être déposés au plus tôt la veille du jour de ramassage dès 20 heures, afin qu'ils soient à disposition du TRANSPORTEUR dès 6h30. Le TRANSPORTEUR n'est pas responsable de collecter des déchets déposés en retard sur la chaussée, après que la tournée a été effectuée dans la rue en question. Si le jour retenu est un jour férié, le jour de ramassage sera préalablement discuté avec le transporteur au cours du 3<sup>ème</sup> trimestre de chaque année.

Le calendrier sera discuté durant le 3<sup>ème</sup> trimestre de la première année de contrat entre la COMMUNE et le TRANSPORTEUR.

### **Art. 7 Personnel de chargement pour la collecte en porte à porte**

Le TRANSPORTEUR met deux personnes à disposition pour la collecte en plus du chauffeur.

### **Art. 8 Tarif pour la collecte**

**Le tarif (à la tonne) est calculé chaque année lors d'une réunion entre la COMMUNE et le TRANSPORTEUR, en fonction du tonnage et de la durée de la collecte (et donc du débit de ramassage) à partir du prix de référence pour l'heure de collecte fixé par ce contrat.** Un formulaire est prévu à cet effet dans l'annexe 1 ci-jointe.

Le TRANSPORTEUR demande pour tous les frais fixes et variables (chauffeurs, véhicules, 2 chargeurs, etc.) liés à la collecte des déchets à l'intérieur de la COMMUNE, un tarif de \_\_\_\_\_ par heure (TVA non incluse). Aucune autre taxe n'est incluse (élimination des déchets, etc).

La durée de collecte commence avec le ramassage du premier sac/conteneur et se termine au dernier sac/conteneur sur le territoire communal.

### **Art. 9 Facturation et rapports d'activité**

Le TRANSPORTEUR doit équiper son véhicule d'un système de pesage embarqué pour la collecte des ordures ménagères en conteneurs à roulettes agréés et en conteneurs enterrés.

Pour tous les déchets, le TRANSPORTEUR fournira une facture avec un justificatif ainsi que **les indications des horaires effectués**. Il fera également un rapport de la tournée, à transmettre à la COMMUNE en fin de journée, signalant les conteneurs dont les contenus sont non conformes, identifiés par adresse ou par les coordonnées géographiques (CH 1903), la durée de collecte, le tonnage collecté et tous les incidents particuliers de la tournée. Pour tous les déchets, le TRANSPORTEUR devra transmettre une fois par mois les bons de pesage à la COMMUNE.

Pour les ordures ménagères, le TRANSPORTEUR devra transmettre une fois par mois un décompte de ses bons de pesage à Valorsa SA. Valorsa SA facturera la taxe d'élimination des ordures ménagères directement à la COMMUNE, ainsi que les éventuels frais de compactage.

Les frais de compactage concernant les ordures ménagères seront déduits des factures du TRANSPORTEUR.

## **Art. 10 Modifications des tarifs**

Les prix de collecte et de transport pourront être modifiés en cours de contrat uniquement pour les raisons suivantes :

- Une adaptation du prix à la tonne pourra être effectuée en cours d'exécution du marché **selon le débit de ramassage effectif**.
- Modification de la Redevance Poids Lourd liée aux Prestations (RPLP), ou des conditions du remboursement lié au Trafic Combiné Non Accompagné (TCNA).
- Nouveaux impôts, nouvelles taxes liées au transport ou variation significative du prix du diesel (exemple : taxe sur les carburants) selon le barème de l'ASTAG.
- L'adaptation des prix en fonction du renchérissement calculée chaque année, en référence à l'indice ASTAG.
- Décision municipale modifiant les caractéristiques de la collecte (durée, fréquence, optimisation de parcours, type de collecte, définition des chemins desservis, implantation de conteneurs enterrés, etc) impliquant une variation significative du débit de ramassage dans un sens ou dans l'autre. **Le tarif horaire de la collecte pourra alors être renégocié pour qu'une fraction des gains en temps potentiels bénéficie également au TRANSPORTEUR.**

Toute modification de prix respectant ces conditions devra être communiquée au partenaire concerné par écrit au moins trois mois avant leur mise en pratique.

## **Art. 11 Bases légales**

Par la signature du présent contrat, les parties reconnaissent respecter et s'engager à observer toutes les obligations découlant, pour le TRANSPORTEUR, de la législation fédérale sur la circulation routière (LCR, OCR, OSR, OAC, OAV, OETV1, OTR1 notamment) et pour la COMMUNE, de la législation fédérale et cantonale sur la protection de l'environnement (LPE, LEaux, OPair, OPB, OTD, ODS, LGD, RCGD notamment).

## **Art. 12 Responsabilité du TRANSPORTEUR**

Pour le surplus, le TRANSPORTEUR est en particulier responsable de la sécurité des véhicules, pour les dégâts lors de la tournée, de prendre soin du matériel, de faire sa tournée avec un maximum d'hygiène et un minimum de bruit. Les frais d'investissement et d'entretien sont à son entière charge et il doit utiliser du personnel qualifié. Le TRANSPORTEUR se charge de vider totalement les conteneurs à roulettes et à les traiter avec soin. Il se charge de ramasser les déchets renversés par terre au cours des opérations. Le fournisseur de la benne se réserve le droit d'y apposer de la publicité.

Le TRANSPORTEUR collectant les conteneurs enterrés de la tournée des ordures ménagères avec un camion non équipé IES/ACTS prendra en charge les frais de compactage pour ces quantités.

**Ville de Renens**  
Rue de Lausanne 33  
Case postale 542  
1020 Renens

**Art. 13      Responsabilité de la COMMUNE**

Pour le surplus, la COMMUNE est responsable de l'entretien des routes et du déneigement de celles-ci.

La COMMUNE est responsable de communiquer trois mois à l'avance tout changement significatif apporté à la logistique de collecte. La COMMUNE offre au TRANSPORTEUR la possibilité de résilier le contrat s'il ne peut pas collecter efficacement un éventuel nouveau système de ramassage, ou si les deux partenaires ne peuvent pas se mettre d'accord sur un nouveau prix de collecte pour le tonnage concerné en rapport avec ce nouveau système.

**Art. 14      Annexes**

Le tarif à la tonne est défini chaque année en fonction du tarif à l'heure fixé dans le contrat, en utilisant la feuille de calcul fournie en annexe. Une feuille est donc ajoutée à l'annexe par année de contrat.

Les annexes font partie intégrante du présent contrat. L'annexe 1 précise la durée cumulée de collecte prévue dans l'année, les quantités récoltées durant les 12 derniers mois et le tarif à la tonne en vigueur pour l'année, calculée en conséquence selon une règle de trois.

**Art.15      Durée du contrat et for juridique**

Ce contrat entre en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2016, pour une durée déterminée de 5 ans. Il expire le 31 décembre 2020. Le contrat peut être prolongé d'une année.

Le for juridique est à Lausanne.

Ainsi fait à \_\_\_\_\_, en deux exemplaires originaux, le \_\_\_\_\_

Le TRANSPORTEUR :

La COMMUNE :

## ANNEXE 1

### Modèle de calcul pour la révision annuelle du prix de collecte à la tonne

**Date de la négociation initiale ou de la révision :** \_\_\_\_\_

Type de déchets : Ordures ménagères  
Année concernée : \_\_\_\_\_  
Exutoire : Gare de transfert de Renens / CID  
Prix horaire de référence d'après contrat : fr. xxxx.- (y compris 2 chargeurs)  
Nombre de collectes annuelles \_\_\_\_\_  
Durée cumulée de collecte prévue dans l'année : \_\_\_\_\_  
Tonnage de l'année précédente : \_\_\_\_\_  
(Débit de ramassage calculé en tonne par heure) : \_\_\_\_\_  
Prix à la tonne en vigueur pour l'an prochain : \_\_\_\_\_

Le prix du transport fixe de \_\_\_\_\_ par tonne mentionné dans le contrat est à rajouter à ce total pour obtenir le prix pour la collecte et le transport.

Le prix calculé à la tonne est valable jusqu'au 31 décembre de l'année concernée par cette annexe.

**Ville de Renens**  
Rue de Lausanne 33  
Case postale 542  
1020 Renens

### **Modèle de calcul pour la révision annuelle du prix de collecte à la tonne**

**Date de la négociation initiale ou de la révision : \_\_\_\_\_**

Type de déchets : Déchets organiques  
Année concernée : \_\_\_\_\_  
Exutoire : Ecorecyclage SA à Lavigny  
Prix horaire de référence d'après contrat : fr. xxxx.- (y compris 2 chargeurs)  
Nombre de collectes annuelles \_\_\_\_\_  
Durée cumulée de collecte prévue dans l'année : \_\_\_\_\_  
Tonnage de l'année précédente : \_\_\_\_\_  
(Débit de ramassage calculé en tonne par heure) : \_\_\_\_\_  
Prix à la tonne en vigueur pour l'an prochain : \_\_\_\_\_

Le prix du transport fixe de \_\_\_\_\_ par tonne mentionné dans le contrat est à rajouter à ce total pour obtenir le prix pour la collecte et le transport.

Le prix calculé à la tonne est valable jusqu'au 31 décembre de l'année concernée par cette annexe.

**Ville de Renens**  
Rue de Lausanne 33  
Case postale 542  
1020 Renens

### **Modèle de calcul pour la révision annuelle du prix de collecte à la tonne**

**Date de la négociation initiale ou de la révision : \_\_\_\_\_**

Type de déchets : Papier / carton  
Année concernée : \_\_\_\_\_  
Exutoire : Papirec à Ecublens  
Prix horaire de référence d'après contrat : fr. xxxx.- (y compris 2 chargeurs)  
Nombre de collectes annuelles \_\_\_\_\_  
Durée cumulée de collecte prévue dans l'année : \_\_\_\_\_  
Tonnage de l'année précédente : \_\_\_\_\_  
(Débit de ramassage calculé en tonne par heure) : \_\_\_\_\_  
Prix à la tonne en vigueur pour l'an prochain : \_\_\_\_\_

Le prix du transport fixe de \_\_\_\_\_ par tonne mentionné dans le contrat est à rajouter à ce total pour obtenir le prix pour la collecte et le transport.

Le prix calculé à la tonne est valable jusqu'au 31 décembre de l'année concernée par cette annexe.

**Ville de Renens**  
Rue de Lausanne 33  
Case postale 542  
1020 Renens

### **Modèle de calcul pour la révision annuelle du prix de collecte à la tonne**

**Date de la négociation initiale ou de la révision : \_\_\_\_\_**

Type de déchets : Verre  
Année concernée : \_\_\_\_\_  
Exutoire : CID à Malley  
Prix horaire de référence d'après contrat : fr. xxxx.- (y compris 2 chargeurs)  
Nombre de collectes annuelles \_\_\_\_\_  
Durée cumulée de collecte prévue dans l'année : \_\_\_\_\_  
Tonnage de l'année précédente : \_\_\_\_\_  
(Débit de ramassage calculé en tonne par heure) : \_\_\_\_\_  
Prix à la tonne en vigueur pour l'an prochain : \_\_\_\_\_

Le prix du transport fixe de \_\_\_\_\_ par tonne mentionné dans le contrat est à rajouter à ce total pour obtenir le prix pour la collecte et le transport.

Le prix calculé à la tonne est valable jusqu'au 31 décembre de l'année concernée par cette annexe.

**Ville de Renens**  
Rue de Lausanne 33  
Case postale 542  
1020 Renens

Les prix à la tonne pour les différents déchets urbains ménagers en 20xx sont de :

- |                             |            |       |
|-----------------------------|------------|-------|
| - <b>Ordures ménagères</b>  | <b>CHF</b> | _____ |
| - <b>Déchets organiques</b> | <b>CHF</b> | _____ |
| - <b>Papier/carton</b>      | <b>CHF</b> | _____ |
| - <b>Verre</b>              | <b>CHF</b> | _____ |

Ainsi fait à \_\_\_\_\_, en deux exemplaires originaux, le \_\_\_\_\_

